



Bulletin municipal numéro 35, Janvier 2020



© jm muroni

<http://commune-rochefort-savoie.org>

Sommaire

Première de couverture : page 1
Sommaire : page 3
Le mot du maire : page 4
Vie locale : page 5
Finances : pages 6-7
Travaux : page 8
École maternelle : page 9
Sou des Écoles : page 10
Photos de classes anciennes : page 11
Accueil périscolaire : page 12
Club Perce-Neige : page 13
Danse : page 14
Qui Gong Relaxation : page 14
Souvenirs souvenirs : page 14
Au fil de l'année : pages 15-16
La tête dans les étoiles : page 17
Infos paroisse de Rochefort : page 18
Alliance Savoie-Burkina : page 19
Photographies de Rochefort : pages 20-21
Géographie de Rochefort : page 22
Entretien avec les chasseurs : pages 23-24
Entretien avec les agriculteurs : pages 25-26
Législation, les règles d'urbanisme : page 27
Législation, nouvelles règles pour les drones : page 28
Législation, les animaux errants : page 29
Législation, Élections municipales : pages 30-31
Comptes-rendus du Conseil municipal : pages 32-35
Mots croisés : page 36
Calendrier à découper : page 37
L'égomme : page 38-39
Don du sang : page 40
Pari-Solidarité : page 40
Santé, numéros utiles : page 41
Les pompiers volontaires : page 42
Annonces : page 43
Dernière de couverture : page 44

Crédits photos



Première de couverture, pages 4, 7, 14, 15, 16, 17, 20, 24, 25, 27, 28, et dernière de couverture :

Jean-marc Muron

page 4 : Joëlle Rubaud

page 8 : Marie-Ange Tuauden

page 9 : Aurélie Lescouet

page 10 : photos d'époque transmises par Jean-Pierre Girod

page 11 : Ludimalle

page 12 : photos transmises par Élisabeth Humbert

pages 13, 17, 18, 19 : Jean-Paul Durantet

page 23 : Laurent Touvier



Directeur de la publication : Jean-marc Muron

Version papier imprimée par Graphy, 1457 Route de Frontenas, Beau Vallon, 69620 Theizé

Bulletin version électronique : <http://commune-rochefort-savoie.org/bulletin35/index.html>

Le mot du maire

Madame, monsieur, chers amis,

Nous voici déjà en 2020 et je vous invite à parcourir le bulletin municipal n°35 qui sera le dernier de ce mandat 2014/2020.

L'année 2019 vient de s'achever, elle nous laisse des souvenirs de moments heureux et rassembleurs mais aussi le souvenir de bien tristes événements, en témoignent les actualités en France et dans le monde. Pensons à toutes les victimes de catastrophes naturelles ou climatiques, d'accidents tragiques, d'actes terroristes, de conflits et de guerre; pensons aux secouristes et aux soldats morts lors de missions pour la protection et la liberté de tous.

En lisant ce bulletin, vous prendrez connaissance de la vie communale.

Tout au long de ce mandat, mon équipe et moi avons veillé à entretenir et améliorer la voirie et l'utilisation des bâtiments.

La salle polyvalente a été agrandie par deux locaux techniques permettant le rangement du matériel, la cuisine réagencée pour être plus fonctionnelle et les sanitaires rénovés; la mairie, quant à elle, a été restructurée et les abords réaménagés.

Les bâtiments publics ont été mis aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Un abri à sel a été construit et sa toiture mise en place, la ligne téléphonique devant le cimetière a été enfouie, permettant ainsi de créer prochainement une place de stationnement face à l'entrée du cimetière.

Tous ces travaux ont été réalisés avec le souci constant de maîtriser les coûts, ce qui a nous a permis de ne pas augmenter le taux des impôts locaux au cours de ce mandat.

J'en profite pour remercier le Département, l'État et la Région pour les subventions que nous avons

obtenues.

La révision de la carte communale a été approuvée par le Conseil municipal.

Elle est actuellement soumise à l'approbation du préfet.

Pour élaborer cette carte, nous avons dû respecter des règles très contraignantes et j'en conviens parfois difficiles à accepter, mais ces exigences étaient imposées par le SCoT (superficie constructible autorisée très faible) et la loi montagne (urbanisation uniquement en continuité des hameaux).

Avec l'accord de la Paroisse St Benoît du Guiers, nous avons mis la salle paroissiale à disposition du Club des aînés qui l'utilise chaque semaine.

Un aménagement pour installer des toilettes est programmé pour le début de l'année 2020 et une réflexion est en cours pour rendre l'accès à la salle plus facile.

Nous travaillons également sur un projet concernant l'entrée de l'église: changement de la porte d'entrée ainsi que création d'un sas qui permettra d'une part d'optimiser le chauffage et d'autre part de pouvoir laisser l'église ouverte à certaines occasions pour valoriser notre patrimoine.

Je souligne l'importance des associations ou autres groupes, Sou des écoles, Club des aînés, Chasse, Danse, Qi Gong qui fonctionnent très bien et favorisent ainsi l'échange et le lien social.

Je les remercie et afin de proposer d'autres animations dans la commune, je ne pourrais qu'encourager la reconstitution d'une association de jeunes et moins jeunes!

En mars 2020, je laisserai la fonction de maire, j'ai agi le mieux possible en mettant toujours au premier plan mes obligations de maire et j'espère vous avoir donné satisfaction. Cela a été pour moi une expérience très riche qui m'a également permis de mieux vous connaître au cours de nos rencontres ou

échanges. Je vous remercie de m'avoir fait confiance au cours de ces six années.

Je remercie les enseignants de nos deux écoles du RPI, l'école maternelle comptant 25 enfants et l'école élémentaire 44 enfants.

Je salue le travail sérieux de tout le personnel communal contribuant ainsi au bon fonctionnement de la collectivité: Scarlett, secrétaire de mairie avec qui j'ai entretenu d'excellentes relations ainsi que Laurent, employé communal du mercredi, Lucie, atsem à l'école maternelle et Margaux accompagnatrice pour les transports et la restauration scolaires et agent d'entretien.

Je tiens à remercier tous les conseillers municipaux pour leur implication, leur soutien et leur assiduité.

Je souhaite la bienvenue à toutes les personnes qui s'installent dans notre commune, qu'elles trouvent à Rochefort un lieu agréable et accueillant où il fait bon vivre.

À toutes les personnes qui souffrent et aux familles endeuillées, j'adresse un message de réconfort.

J'ai une pensée toute particulière pour Christian Verna le président du Club des Perce-Neige victime d'un grave accident de la route au printemps dernier.

Espérons qu'en 2020 notre pays retrouve un climat apaisé, dans lequel on puisse effacer égoïsme et violence pour écrire tolérance et respect des autres.

Sachons écouter et partager, restons optimistes et confiants en l'avenir!

Que cette nouvelle année soit pour vous et pour ceux qui vous sont chers remplie d'amitié, de douceur, de solidarité, de bonheur et de santé.

Bonne année à tous!

Avec toute mon amitié,

Votre maire,

Joëlle Rubaud

Vie locale

Naissance : - néant

Décès :

Marcel DE BONIS décédé le 20/06/2019

Nouveaux arrivés :

BENOIT Antoine et FELIZIANI Audrey, au SUARD

BENOIS Xavier et VALLIN Angélique, à Urice

LEONE Laurent et BEL Laurie, à Urice

COMBRISSEON Jenny et Alexis, à Urice

NAPAL Jean-Claude et Nathalie, à Saint-Michel

DE ROSSI Aurore, à La Craz

BOUGET Jean-Marc et BORIS Corinne, à La Craz

MARTIN Lucie et Thibault, aux Abbés

MERMET-PEROZ Valérie, à Rattier

PEPIN Jacques et Christine, à Rattier

Mariages :

SCHWERZIG Rémy et FAVRE Nelly : 22 juin 2019 ;

BRUN François et BONNARD Valentine : 2 août 2019 ;

MARTIN Thibault et LAROSE Lucie : 14 septembre 2019

Permis de construire :

M. COSTE Pierre-Yves, Chemin du Rattier et du Viviers

M. CLEYET-MERLE Damien, Chemin du Rattier et du Viviers (réhabilitation)

Mme MOREAU-REVEL Céline, Le Viviers



Houx planté devant la mairie pour le centenaire de l'Armistice de 14-18

Ruisseau Le Truison

La Truite du Château-Mandrin est une association de pêche privée qui regroupe les ruisseaux du Truison sur la commune de Sainte-Marie d'Alvey, Rochefort, Grésin, Saint-Genix-sur-Guiers et le ruisseau du Palluel sur la commune de Rochefort.

Petite balade au Truison, au nord de Rochefort



Affluent rive gauche du Rhône
Poissons : Truite Fario, Chabot, Vandoise, Brochet.
Écrevisses : Ecrevisse à pattes blanches.

FINANCES

Dépenses Fonct 2019	
<i>Gestion générales</i>	80 842
<i>Charges personnel</i>	66332
<i>Indemnités des élus</i>	17021
<i>Participation Intercommunalité</i>	12265
<i>Autres charges (subv asso)</i>	4151
<i>Intérêt emprunts</i>	1120
<i>FPIC</i>	5000
<i>Amortissement</i>	0

TOTAL des Dépenses 186 731

Recettes fonct 2019	
<i>Produits services</i>	1674
<i>Impôts et taxes</i>	165029
<i>Dotations Subventions</i>	72404
<i>Gestion courante (locs, loyers)</i>	21553
<i>Produits exeptionnels</i>	0

TOTAL des recettes 260660

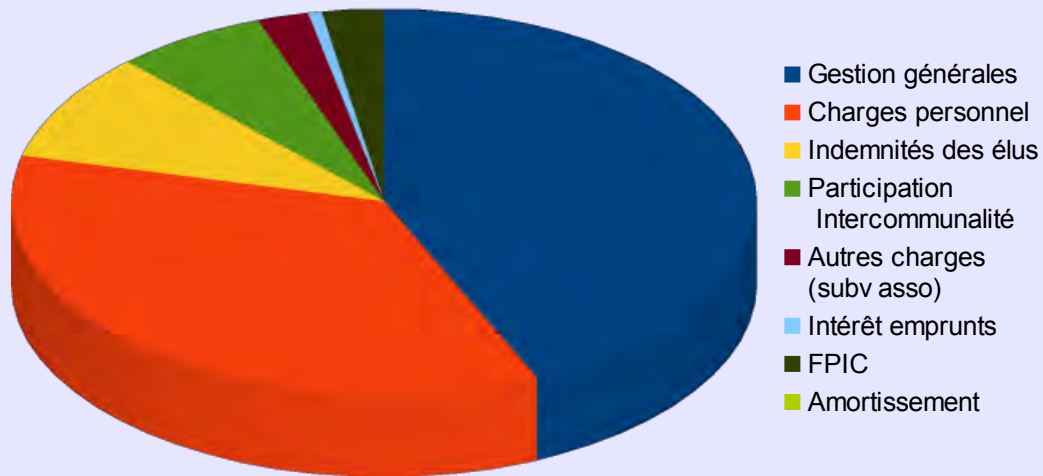
Dépenses Invest 2019	
<i>Emprûnts</i>	10 796
<i>Carte communale</i>	6535
<i>Taxe aménagement trop perçu</i>	2513
<i>Travaux</i>	40706
<i>Chaises Salle Polyvalente</i>	1948
<i>Divers</i>	4106

TOTAL des Dépenses 66 604

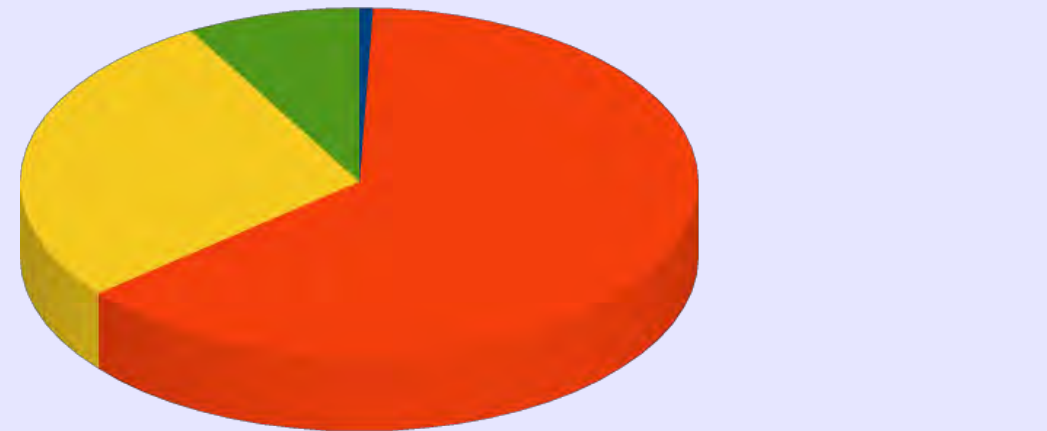
Recettes invest 2019	
<i>Affectation résultat</i>	0
<i>Dotations (FCTVA)</i>	14659
<i>Taxe Aménagement</i>	14973
<i>Autres</i>	19558

TOTAL des recettes 49190

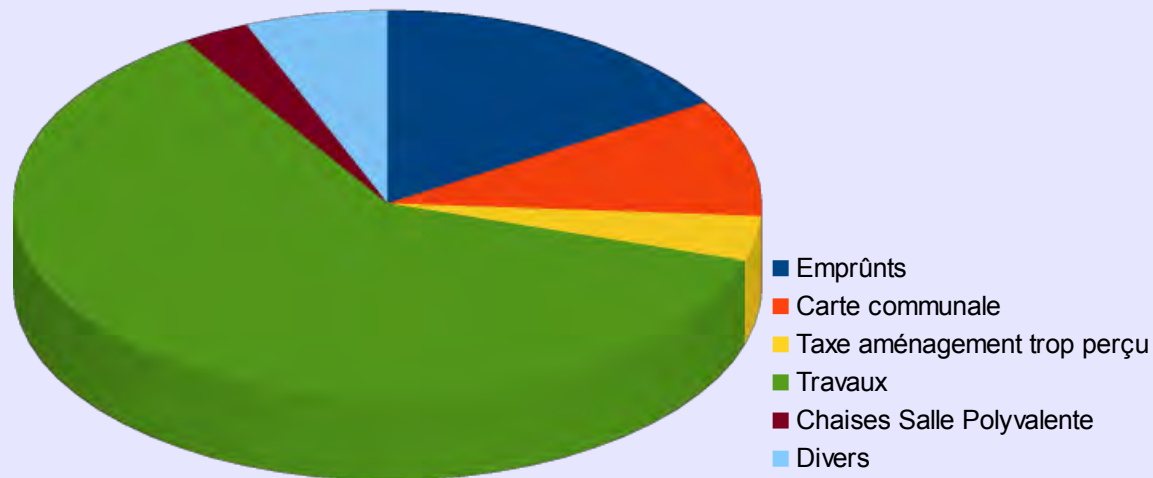
Dépenses de fonctionnement



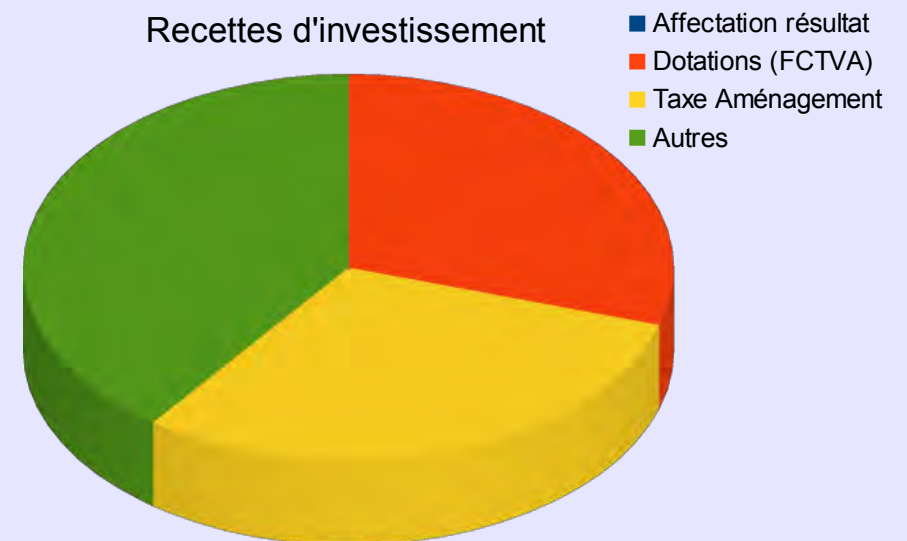
Recettes de fonctionnement



Dépenses d'investissement



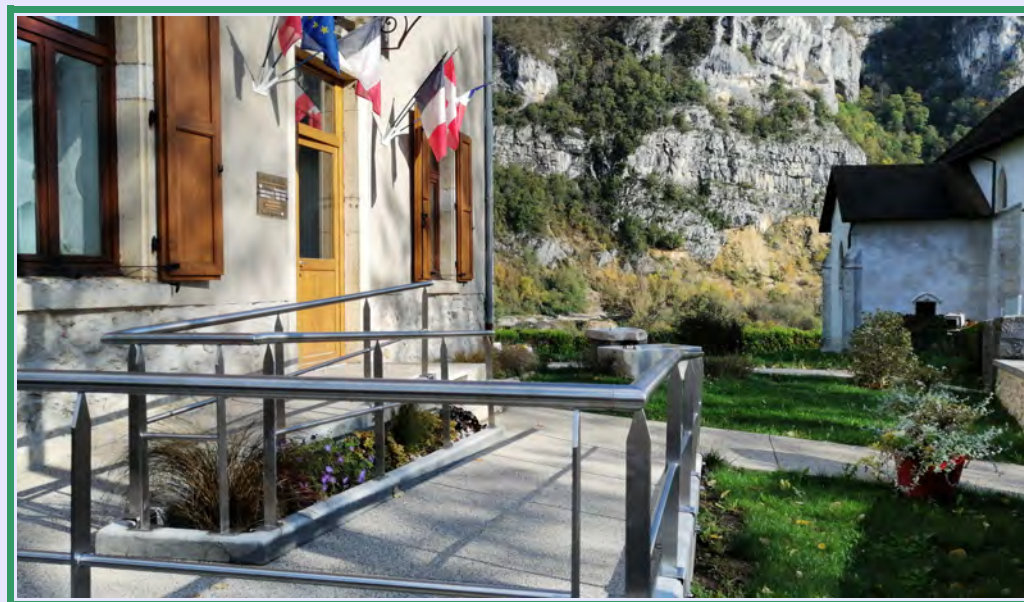
Recettes d'investissement



TRAVAUX

Prestataire	Objet	Montant
Serrurerie du Guiers	Toiture Abri à sel	9540 euros ttc (moins 43% de subvention du Département Savoie , soit 3418 euros, ce qui revient à 6122 euros)
AGR	Remplacement porte école	3999 euros
AGR	Remplacement porte appartement côté rue	3999 euros
ORANGE	Enfouissement ligne	3421 euros ttc (moins 43% de subvention du Département, soit 1471 euros, ce qui fait 1950 euros)
A2I Métallerie	Rampe inox mairie	8371 euros ttc (moins 40% de Subvention Région Rhône-Alpes <u>sur le ht</u> , soit 3326 euros, ce qui fait 4991 euros)
A2I Métallerie	Protection coffret électrique inox + grille lave mairie inox	384 euros
Favier Batignolles	Reprise chaussée, enduit bicouche, enrobés, reprises place mairie, cimetière	18239 euros
Berthier	Déneigement et élagages	1566 euros + 5210 euros
Eiffage	Chemin des Envers + Chemin de Truison	5800 euros + 17956 euros (moins 12370 euros de la dotation voirie du Dpt) ce qui fait 11386 euros

Jeanton	Cuisine salle des fêtes	11868 euros
ITELEC	Électricité-maintenance- dépannage	1567 euros
Martin	Travaux cuisine Salle des fêtes	1070 euros
Morel	Sablage Croix de la commune	1495 euros
Paccard	Aménagement extérieur	1080 euros
SN Nettoyage	Nettoyage vitres poutres salle des fêtes + vitres mairie	1076 euros
Villeton	Réparation lame de déneigement	642 euros
Perronnet	Isolation école	4215 euros



École Maternelle

En cette année 2019-2020 25 enfants sont scolarisés à Rochefort. Il y a 14 grandes sections, 3 moyennes sections et 8 petits sections. Cinq élèves sont de Rochefort, quatre de Sainte Marie d'Alvey et seize habitent Avressieux.



L'équipe pédagogique est la même que celle de l'an dernier : Marie-Ange Tvauden est l'enseignante et Lucie Berthier occupe le poste d'ATSEM. En ce qui concerne le péri-scolaire, Margaux Verel a rejoint Christelle Bazin pour encadrer les élèves lors des transports entre l'école et la cantine/garderie ainsi que durant la pause méridienne.

Depuis la rentrée, nous sommes passés à de nouveaux horaires pour l'après-midi : 13H40-16H40 au lieu de 14H00-17H00 pour les années passées. Ce changement a été rendu possible suite à la liaison directe école/cantine le midi qui permet aux enfants de manger plus tôt.

Le projet de l'année est sur le thème des escargots. La classe a accueilli en début d'année une nouvelle mascotte : Léo l'escargot. Nous apprenons des chants et des comptines sur le sujet, la visite d'un élevage est prévue ainsi que

l'installation d'une escargotière dans la classe. Tout cela sera complété par des travaux en arts en plastiques et par des lectures d'albums et de documentaires.



Ce premier trimestre se terminera par la visite du Père Noël ainsi que par une sortie à l'école de Grésin pour assister à un spectacle de chant et de musique. Ce printemps nous poursuivrons avec la venue en classe de 2 intervenantes qui nous initieront à la musique et au chant. Ces séances sont financées par le Syndicat Mixte de L'Avant-Pays Savoyard et le Sou des écoles. Toutes les autres sorties ainsi que l'arbre de Noël sont payés

entièrement par le Sou. Nous leur adressons un grand merci.



Nous remercions la commune de Rochefort pour le changement de la porte de la cuisine donnant sur la cour, et le syndicat de l'ARS pour l'isolation complète du grenier.



Texte : Marie-Ange Tvauden



L'association du sou des Ecoles a été créée pour permettre aux écoles d'Avressieux et de Rochefort de financer des activités scolaires telles que : visites de musées, classes de découvertes, sortie neige, cours de natation, intervenants auprès des différentes classes et également de permettre aux enseignants de renouveler le matériel scolaire.

Différentes manifestations sont organisées tout au long de l'année pour récolter les fonds nécessaires. Pour l'année scolaire 2019/2020 :

Une vente de boudin à emporter avec tombola pour gagner un jambon a été réalisée fin novembre et a remporté un grand succès.



Une vente de choucroute à emporter aura lieu le samedi 14 mars 2020 à la salle des fêtes d'Avressieux. Nous vous attendons nombreux pour les réservations et la buvette sur place avec vente de gâteaux et jeu de la pesée.

Pas de soirée théâtre programmée cette année.



D'autres manifestations sont en cours d'élaboration et nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Le Sou permet également d'organiser la venue du Père Noël dans les écoles et la kermesse de fin d'année.

Nous profitons de cet article pour remercier l'ensemble des bénévoles qui participent à la préparation de ces différentes manifestations.

Grâce à vous tous les enfants sans distinction peuvent profiter des projets organisés par leurs enseignants.

Pour l'équipe du Sou, Aurélie Lescouet.



Accueil périscolaire Projet Ludimalle 2020

La Communauté de Communes va prochainement mettre en place le projet Ludimalle dans la cour de récréation de l'accueil périscolaire. Ce projet est issu d'une recherche action menée par le Centre National de Formation aux métiers du Jeu et du Jouet (FM2J), dans plusieurs cours d'écoles de la région Lyonnaise.

Il part du constat que les enfants n'ont pas assez de supports de jeux dans les cours d'école, ceux-ci se limitant souvent à des ballons, des cerceaux et des cordes à sauter... Or tous les enfants n'aiment pas forcément ces jeux, ou peuvent s'en lasser, cela engendre alors des enfants qui s'ennuient et donc des conflits, des bousculades, des courses poursuites...



L'idée de la recherche est de réintroduire dans les cours de récréation des supports de jeu en constituant une malle d'objets de récupération sélectionnés et de jouets manufacturés fournis par la collectivité.

Après deux ans de fonctionnement en région lyonnaise les élus et les techniciens de la Communauté de Communes sont allés visiter un site d'expérimentation.

Il apparaît que les enfants ont retrouvé le plaisir de jouer ensemble, cette action développe l'imaginaire, favorise le jeu en groupe, l'entr'aide et la solidarité. Les enfants détournent le matériel et s'inventent collectivement des histoires pour jouer.

Les récréations sont plus calmes, les enfants détendus profitent pleinement de leur besoin de jouer.



Après une phase de formation des équipes périscolaire, de préparation de la malle et de collecte d'objets auprès des familles, les enfants pourront profiter de ces nouveaux supports de jeux.

Action menée en partenariat avec la recyclerie du Guiers

Plus d'infos ? Tapez Ludimalle sur les moteurs de recherche et regardez les vidéos.

CLUB PERCE-NEIGE

Il y a des joueurs de cartes et autres très assidus qui se retrouvent tous les vendredis dans la bonne humeur et dans les rires endiablés.



En juillet nous avons découvert la fabrique artisanale du nougat à Montélimar suivi de la découverte de la lavande et sa distillation sans oublier la visite de la ville avec le petit train.

Pour clore la fin de l'année les adhérents du club se sont retrouvés pour le

J'assume le bon déroulement de ce joli club, en ayant une pensée toute particulière pour notre cher Président Christian qui a été victime



accident en cours d'année. Il m'a aidé à retracer nos diverses activités et se joint à moi pour vous souhaiter une bonne continuation au club
PETIT RAPPEL, le club est ouvert à tous les nouveaux retraités à partir de 55 ans.

Elisabeth HUMBERT

DANSE

C'est reparti pour une 4ème année de danse !

Avec une nouvelle équipe, nous nous retrouvons entre 12 et 15 danseurs sous la direction de notre nouvelle, sympathique et dynamique coach, Caroline.

Nous apprenons les différentes danses de salon : valse, tango, rock, disco, madison, paso doble, tchatcha...un vrai moment de plaisir, de détente et de mise en forme, le tout dans une excellente ambiance !

Venez nous rejoindre (renseignements au 04 76 32 97 77)



Qi Gong Relaxation

Le Qi Gong fait partie de la médecine chinoise, il a pour objectif l'amélioration de la santé, l'harmonisation entre le corps et l'esprit et la recherche d'un équilibre émotionnel. Il apporte également souplesse, détente physique et stimule la vitalité.

Mme Manuelle-Anne Valot (Association Gingko Bibola Chambéry) nous propose : des automassages, des postures statiques ou dynamiques constituées de mouvements lents, auxquels on associe la respiration et la concentration ainsi que des moments de relaxation.

Tarif par atelier 18€ par personne

Possibilité de remise pour 2 pers de même famille ou couple. Pour cette année 2019/2020, nous nous retrouvons un groupe très sympathique, variant entre 6 et 12 personnes, le mardi soir de 18h30 à 20h30.

Lieu: Chef-lieu de Rochefort (Salle Polyvalente)

Pour tout renseignement (06 12 14 35 57)

SOUVENIRS, SOUVENIRS...

1947 : la société philanthropique des Savoyards de Lyon a élu reine, Mlle Marie Louise DUCHENE de Gerbaix et la Société du Matafan, Mlle VEILLET de Chambéry.

21 février Gerbaix Ayn a fêté un centenaire, Monsieur Claude CUSIN-VERNAZ. Sa soeur âgée de 91 ans était à la cérémonie.

Novalaise : mort de Charles DULLIN, acteur et auteur dramatique, formateur d'une pléiade d'artistes. Réalisateur scrupuleux de pièces célèbres.

1950 : 32 renards abattus en un an.

1951 12 août : inauguration du nouveau pont suspendu sur le Rhône.

Un aigle de 1m85 d'envergure est capturé vivant par deux faneurs.

29 septembre : par suite d'une rupture de freins, 7 tonnes de vermouth se renversent aux Echelles sur la chaussée.

1958 à Yenne : 19 septembre, en panne d'huile, l'avion de Louison Bobet fait un atterrissage forcé.

Monsieur Guicherd abat un aigle royal à coups de pelle.

6 octobre : un jeune chat sauvage de 6 kilos est tué au hameau des Roches La Bridoire par Monsieur Joseph Curtet.

18 décembre : Monsieur Francis Pellissier de Ayn abat un superbe grand duc de 1m60 d'envergure.

20 Octobre : les prévisions de trafic sur la future autoroute Lyon-Chambéry sont de l'ordre de 10 à 12000 véhicules par jour.

Novalaise : le vieux projet d'une route entourant le 3ème lac naturel de France en raccordant la nationale 521, venant de Yenne en direction des Echelles est enfin réalisé.

Mort à l'âge de 82 ans de Mme Odette Zappa, propriétaire du Fort Chartreuse de Pierre Chatel. Mme Zappa, après avoir acheté les ruines et consacré son immense fortune à des réparations et restaurations urgentes, y a passé 40 années de réclusion volontaire, toujours vêtue de blanc et entourée de paons blancs.



3 février 2019, repas des Anciens



7 avril 2019, exposition salle polyvalente



8 décembre, préparation des diots pour la fête des lumières



8 mai 2019, cérémonie de la fin de la guerre 1945



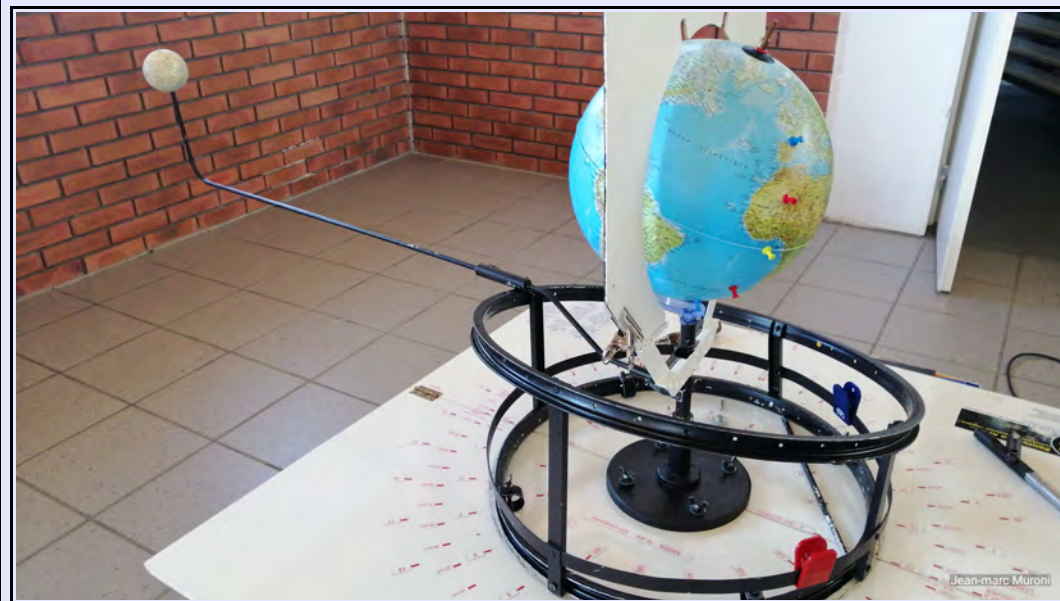
11 novembre 2019, armistice de 1918

(à ces deux occasions, la collecte « Bleuets de France » effectuée par Jean-Paul Durantet a rapporté 61,90 euros le 8 mai et 91,08 euros le 11 novembre au bénéfice de l'Organisme National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre)

La tête dans les étoiles



Le club Nuits Magiques a pour but de favoriser le développement de la pratique de l'astronomie pour les personnes, associations et collectivités intéressées, mais également la formation des jeunes en la matière par des animations dans les écoles, collèges, lycées et associations.



(à Rochefort le 13 octobre)

Infos Paroisse de Rochefort

Avressieux, Belmont - Tramonet,
Champagneux, Domessin, Grésin, La Bridoire,
Pont de Beauvoisin (Savoie), Rochefort,
St.Béron, Ste Marie d'Alvey, St.Genix les
villages, St.Maurice de Rhoterens, Verel de
Montbel

13 clochers qui forment ainsi
la Paroisse de ST.Benoît du Guiers

Administrateur de la paroisse Bt.Benoît :
Père Justin BANDE

Portable paroissial : 06 32 73 43 90

Site Internet :

<http://www.paroisse-st-benois-du-guiers.fr>

Messagerie : stbenoitduguiers@gmail.com

Notre église est ouverte souvent pour des événements tristes tels que les funérailles, mais heureusement aussi pour des cérémonies festives, c'est les reflets de la vie d'un village.

Sur cette année 2018/2019, elle a accueilli :

- deux concerts les Copains de Chartreuse (Récital de Chants de Noël) et les Chœurs du Guiers.
- deux Baptêmes , deux Mariages, une messe du dimanche et messe en semaine.

Jean-Paul Durantet



Alliance Savoie-Burkina

Chers amis adhérents

Après l'Assemblée générale qui a eu lieu à la salle polyvalente de Rochefort le 12 septembre dernier, une cinquantaine de personnes se sont retrouvées pour faire le bilan de l'année et étudier les projets à venir.

Notre association a 1 an. Elle est jeune, mais l'élan qu'elle a suscité est encourageant. Ce voyage a notamment permis d'asseoir des relations fraternelles et responsables avec nos amis burkinabés.

*Le comité de village s'est constitué une cagnotte intéressante avec la revente de certains objets du container envoyé l'an dernier. Celle-ci est au service dans un premier temps, d'un projet d'élevage de poules.
Cette initiative est l'occasion de mettre en place un système de micro-crédit.

*Éclairage d'une salle du dispensaire (panneau solaire+4 lampes). C'est une priorité pour le travail de l'équipe de nuit.

*Le projet prioritaire qui semble se dessiner est l'électrification de l'équipement du puits du village par une pompe solaire et d'une réserve d'eau.

La précarité de Moulti est liée à cette longue période sans pluie, d'octobre à juin. (Nous

sommes au Sahel), et comme l'année dernière, la possibilité de famine lorsque les réserves ne permettent pas la soudure.

*Un dossier est en préparation pour obtenir des subventions.

Nous renouvellerons au cours de l'année des opérations lucratives.

*L'appareil de confection de briques fonctionne bien, il permet de construire le futur atelier pour fabriquer du savon.

*Un site internet devrait s'ouvrir prochainement pour échanger plus facilement entre nous.

PARRAINAGE :



Certains d'entre vous souhaitent parrainer un enfant de l'Orphelinat de Ziniaré. Nous avons actuellement 12 parrainages.

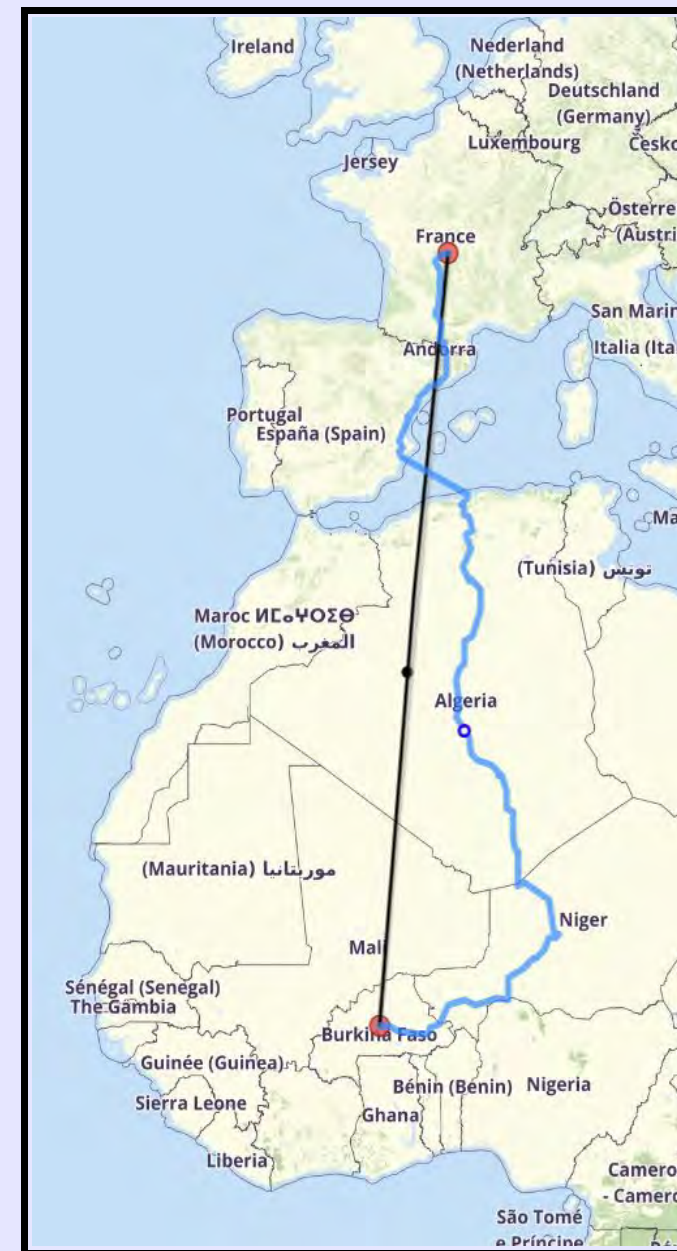
Contactez pour renseignements
Ghislaine 06 72 82 35 01

LES COTISATIONS

ADHÉRENTS, année 2019,
peuvent être réglées, dès à présent: 20 €

Bien amicalement
Le Bureau

(Texte :
Jean-Louis DURAFOUR)



Vol d'oiseau: 3.740 kilomètres
Trajet par route: 5.770 km (88 heures)





Situation de Rochefort

Localisation et topographie

Rochefort se situe dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'extrémité ouest de la Savoie aussi nommée « Avant-Pays Savoyard ».

Considéré comme un territoire de montagne, la commune est composée de collines qui composent un relief vallonné qui oscille entre 430 et 330 mètres d'altitude. Ce sont sur leurs hauteurs que se sont implantés les bâtis historiques de la commune : le château dit « de Mandrin »*, l'église, le cimetière. La côte d'Envers qui s'étend de Saint-Genis-sur-Guiers à Rochefort culmine à 502 mètres d'altitude au nord-ouest de la commune. Cependant, le point le plus haut de la commune se situe à l'est du territoire. Culminant à 700 mètres d'altitude et présentant un talus de plus de 200 mètres de dénivelé, la falaise du chaînon du Mont Tournier marque la limite entre le bassin versant du Guiers et le lac d'Aiguebelette. Deux cours d'eau sont présents : le Paluel et le Truison.

* En 1695 le château est la propriété de Nicolas Deschamps de Chaumont, puis en 1707 de Jeanne Deschamps, épouse de Honoré Jean-Baptiste-Alexandre de Piolenc d'Yse de Montauban de Thoury. En 1769 le château fut vendu à François Picollet, seigneur d'Hauteville, puis à Claude Picollet, son neveu, en 1790.

Implantation urbaine

À l'instar des communes rurales de montagne, Rochefort est caractérisée par des formes urbaines dispersées. Si quelques hameaux se distinguent en raison de leur implantation en hauteur et de leur composition relativement dense – le Vivier, Saint-Michel – il est globalement difficile de distinguer des enveloppes urbaines constituées sur la commune.

Par ailleurs, la commune dispose d'un Chef-lieu peu dense et peu peuplé, qui s'articule essentiellement autour d'équipements

traditionnels (la mairie, l'école, l'église) et d'un commerce.

Pôles urbains proches et accessibilité

La commune se situe à une trentaine de kilomètres de Chambéry à l'est, à une quarantaine de kilomètres de Bourgoin-Jallieu (Ain) à l'ouest et à une trentaine de kilomètres de Belley (Ain) au nord.

Rochefort est accessible depuis l'A43 (Lyon-Modane) qui traverse la commune limitrophe d'Avressieux au sud et depuis les routes départementales D35 (axe nord-sud) et D43 (axe ouest-est).

La commune est desservie par les gares de Pont-de-Beauvoisin et de Lépin-le-Lac. Les aéroports les plus proches sont ceux de Lyon, Grenoble et Chambéry.

Les communes limitrophes sont Avressieux, Saint-Genis-sur-Guiers, Grésin, Sainte-Marie-d'Alvey, Novalaise, Ayn et Verel-de-Montbel.

Population

En 2015, la commune accueillait 223 habitants (INSEE).

Historiquement, la commune a déjà dépassé les 500 habitants (dans les années 1840-1850). Elle a connu une diminution constante de sa population jusque dans les années 1980, moment à partir duquel la tendance s'est inversée. Après une croissance quasiment exponentielle jusqu'au début des années 2000, la croissance de la population semble s'être stabilisée même si les organismes de statistiques (INSEE) prévoient toujours une augmentation de celle-ci. Deux cours d'eau ont un intérêt écologique : le Paluel et le Truison.

Population sans double compte	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2015
Rochefort	143	148	120	152	175	206	208	223

Evolution de la population de Rochefort de 1968 à 2015

Population sans double compte	1982	1982-1990	1990	1990-1999	1999	1999-2009	2009	2009-2015	2015
Rochefort	120	26 %	152	15,1%	175	17,7 %	206	8,25 %	223
Taux de croissance annuel moyen	3,33 % par an		1,68 % par an		1,77 % par an		1,37 % par an		
CC Val Guiers	8 328	3,20 %	8 595	6,96 %	9 194	23,54 %	11 359	6,57 %	12 106
Taux de croissance annuel moyen	0,40% par an		0,77% par an		2,35% par an		1,09% par an		
Département de la Savoie	323 675	+7,59%	348.261	+7,17%	373.258	+10,11%	411 007	4,18 %	428 204
Taux de croissance annuel moyen	0,94 % par an		0,79 % par an		1,01 % par an		0,69 % par an		

La chasse et les chasseurs

Question :

On se pose parfois la question « Est-ce que les chasseurs apprennent à tirer, ou bien leur suffit-il d'acheter un fusil ? »

Réponse :

Il faut un permis de chasser, qui comporte la théorie et la pratique. L'examen unique du permis de chasse est complexe (voir Annexe).

Question :

Pour un permis de conduire une voiture, il y a un permis à points. Est-ce que cela existe pour les chasseurs ?

Réponse : Non. S'il y a faute, le chasseur est sanctionné sur le terrain par les gardes, ou, dans une association, par le conseil d'administration. Un rapport est envoyé au Préfet, qui peut prendre la décision de sanction.

Question :

L'alcool est-il autorisé pendant la chasse ?

Réponse : C'est totalement interdit lors de l'organisation et du déroulement de la chasse. Après la chasse, chacun redevient un citoyen comme les autres.

Question :

Pendant la chasse, vos chiens pénètrent sur une propriété privée. Comment les récupérez-vous ?

Réponse :

La commune est en ACCA (Association de Chasse Communale Agréée), et cela permet de chasser sur toutes les propriétés au-delà de 150 mètres des maisons.

Il est donc normal de voir un chasseur venir récupérer son chien sur une propriété, dès lors que la chasse organisée (en équipe) a été stoppée.

Question :

Vous chassez tous les jours. Vous avez pensé aux familles qui se promènent tranquillement dans les bois ?

Réponse :

On ne chasse que les jours autorisés par le Préfet du département, qui valide les décisions nationales.

Ce sont les dimanche-mercredi-samedi, en journée. Ces jours ne sont pas décidés par les chasseurs.

Question :

Les sangliers prolifèrent. Vous les nourrissez ?

Réponse :

Non ! Si les sangliers prolifèrent, la cause principale est, depuis une quarantaine d'années, la modification considérable de l'environnement agricole (un exemple : la culture du maïs sur de grandes surfaces permet aux sangliers d'échapper plus facilement aux chasseurs).

En revanche, il est nécessaire à des dates précises, fixées par le Préfet, d'apporter un nourrissage loin des cultures afin de détourner les sangliers et de limiter leur appétit (en particulier lors de la floraison du maïs en lait).

ANNEXE: épreuve du permis de chasse

- 1°) les exercices pratiques

Conditions de participation à l'épreuve :

- . avoir participé aux formations préparant aux épreuves du permis de chasser, dispensées par la FDC (attestation du Président de la FDC, Fédération Départementale de la Chasse).

- . avoir 15 ans révolus le jour de l'épreuve.

L'épreuve se déroule sur un terrain aux normes, mis à disposition par la Fédération.

Les exercices pratiques comportent 4 ateliers et sont notés sur 21 points.

1er atelier : Évolution sur un parcours de chasse simulé avec tir à blanc, notée sur 7 points dont 1 point de comportement général.

Le candidat est amené à franchir une clôture et/ou un fossé, arme en main, en respectant les règles de sécurité. Il doit tirer ou s'abstenir de tirer sur des plateaux d'argile en fonction de leur trajectoire autorisée ou non (haie, maison, véhicule...).

2ème atelier : Rangement d'une arme de chasse dans un véhicule, noté sur 1 point.

3ème atelier : Épreuve de tir réel avec un fusil à canons basculants ou semi-automatique, notée sur 7 points dont 1 point de comportement général.

Le candidat est placé sur le pas de tir d'une machine de lancement de plateaux avec trajectoire aléatoire et déclenchement manuel d'où sont envoyés six plateaux d'argile.

Le candidat doit s'abstenir, sous peine d'élimination, de tirer sur un plateau de couleur rouge qui symbolise une espèce dont la chasse n'est pas autorisée ou sur l'un des plateaux qui part en direction de la silhouette humaine pivotante.

4ème atelier : Épreuve de tir à l'arme rayée sur sanglier courant, notée sur 6 points dont 1 point de comportement général.

Le candidat doit connaître les différentes phases de l'organisation de la chasse en battue. Il effectue un exercice de manipulation de la carabine comportant un chargement – déchargement de l'arme.

Il est ensuite placé dans la position d'un chasseur posté en battue. Il doit tirer à deux reprises sur une cible mobile symbolisant un sanglier quittant la traque, en respectant les règles de sécurité (prise en compte de l'environnement, angle des 30°, tir fichant...).

Pour ces 4 ateliers, tout comportement dangereux est éliminatoire et interrompt l'examen.

Les 3 points de comportement général sont attribués au candidat s'il a fait preuve de rigueur (sécurité, manipulation, vigilance...) aux ateliers 1,3 et 4.

- 2°) les questions théoriques

Dix questions théoriques, notées chacune sur 1 point, portent sur la connaissance des thèmes suivants :

1° La faune sauvage et ses habitats :

Reconnaissance des espèces (gibier et espèces protégées), biologie, notions de prélèvement et conséquences sur le milieu naturel et les activités humaines...

2° La chasse :

Techniques et modes de chasse, chiens de chasse et vocabulaire

cynégétique...

3° Les lois et règlements concernant la police de la chasse et la protection de la nature :

Organisation générale de la chasse en France, statut des espèces, territoires, périodes, modes et conditions de chasse, destruction des nuisibles...

4° Les armes et les munitions :

Types, caractéristiques des armes et munitions, emploi et maniement, règles de prudence et de sécurité...

Parmi ces 10 questions, une question éliminatoire porte sur la sécurité. Pour obtenir le certificat de réussite à l'examen du permis de chasser, le candidat doit totaliser un minimum de 25 points sur les 31 possibles. Il ne doit pas avoir été sanctionné pour un comportement dangereux aux exercices pratiques ou pour une réponse incorrecte à la question éliminatoire sur la sécurité.

En cas de réussite, l'Inspecteur du permis de chasser de l'ONCFS remet immédiatement au candidat son permis de chasser, après l'avoir authentifié.



Merci à Monsieur Georges BERLAND, Président de l'ACCA de Rochefort, d'avoir répondu avec amabilité à des questions volontairement provocatrices.

j-m muroni
p.24

Entretien avec des agriculteurs

QUESTION :

Vous utilisez des produits sur les champs. Est-ce que vous savez ce que vous faites ? Avez-vous des connaissances en ce domaine ? Êtes-vous contrôlés ?

RÉPONSE :

D'abord, on n'utilise des produits phytopharmaceutiques que lorsque c'est nécessaire, pour assurer une production qui, il faut le rappeler, sert à nourrir nos bêtes et, par là-même, les humains.

Ensuite, il ne faut pas oublier que les traitements sont chers et payés par l'agriculteur. Quand on peut s'en passer, on le fait volontiers !

Enfin, nous savons ce que nous faisons, car nous sommes tous obligés par la loi de détenir un Certiphyto obtenu lors d'un stage, valable 5 ans.

Ce certificat atteste de connaissances suffisantes pour utiliser les pesticides en sécurité et en réduire leur usage.

Tous les professionnels exerçant une activité en lien avec les produits phytopharmaceutiques, quel que soit leur statut ou leur secteur d'activité ont l'obligation de détenir ce Certiphyto. C'est valable pour un ouvrier, un employé, un technicien, un chef d'entreprise, un entrepreneur individuel...dans le secteur de la production agricole, de la prestation de services, du négoce, de la distribution,... !

Sommes-nous contrôlés ? Oui ! Nous sommes suivis par un contrôle de qualité suivant un cahier des charges validé par des techniciens assermentés. Ce cahier des charges est dicté par la grande distribution, et tout manquement entraîne immédiatement une baisse du prix de notre lait.

Il ne faut pas oublier que sans traitement phytosanitaire, nous aurions très vite l'installation de plantes invasives, comme l'ambrosie. On retrouverait par exemple et immanquablement des graines

d'ambrosie dans le pain !

Les terrains sont entretenus grâce à notre activité, sinon les paysages seraient très vite envahis d'orties et de ronce, et se transformeraient en friches.

Nous participons donc, par notre activité, à entretenir et à embellir nos paysages.



QUESTION :

Il faut bien reconnaître que les odeurs sont désagréables quand vous faites vos épandages. Vous n'avez pas d'alternative ?

RÉPONSE :

Les odeurs font partie de la Nature, vous et moi dégageons naturellement des odeurs, mais on se lave ;-) !

On ne peut pas évidemment laver le lisier, mais nous mettons tout en œuvre pour en diminuer la nuisance olfactive en l'entreposant dans des fosses adaptées dans lesquelles il est brassé (de façon électrique ou manuelle) pour le déodoriser le plus possible.

On évite l'épandage les week-ends pour ne pas déranger les habitants (dont nous faisons partie avec nos familles).

Mais il ne faut pas oublier que nous sommes dépendants d'une météo que nous ne pouvons évidemment pas contrôler.

QUESTION :

Quand est-ce que vous faites l'épandage ? On dirait que c'est n'importe quand, et quand cela vous arrange.

RÉPONSE :

Pour permettre la mise au pré des vaches, il faut que l'épandage soit effectué au minimum 45 jours avant. C'est une loi de la Nature, pas la nôtre. C'est donc un impératif indépendant de notre volonté.

Nous n'avons pas d'horaires de bureau, nous dépendons de la météo, et, en hiver, on doit parfois effectuer le déneigement pour la commune.

QUESTION :

Vous laissez souvent des traces de fumier sur les routes avec vos tracteurs. Vous êtes négligents ?

RÉPONSE :

Quand l'épandage est terminé, on rentre le tracteur à la ferme. Vous avez pu voir qu'il s'agit d'engins volumineux, et notre premier souci est la sécurité par rapport aux autres usagers de la route.

Bien sûr, il arrive que des restes de fumier tombent sur la chaussée, mais autant que faire se peut nous nettoyons derrière nous.

#####

QUESTION :

Vous rendez-vous compte que vous dérangez des familles quand vous travaillez le soir, voire la nuit, dans les champs ?

RÉPONSE :

Nous préférons bien sûr travailler le matin de bonne heure (juste après la rosée à cause de l'humidité défavorable à la récolte), et pas seulement parce que c'est plus agréable. L'ensilage du maïs nécessite que l'atmosphère soit fraîche pour éviter la fermentation qui nuirait à la chaîne de fabrication du fromage.

Il nous arrive, et rarement, de travailler avec les phares, car nous aussi, nous aimerions bien éviter de travailler la nuit et rentrer chez nous plus tôt. Nous sommes de fait les premiers touchés.

Quand la météo ne nous permet pas d'oeuvrer le matin de bonne heure, nous sommes donc obligés de le faire à la tombée de la nuit, car ces deux créneaux horaires (le matin et le soir) permettent une récolte de meilleure qualité pour la luzerne, que ce soit en ensilage ou en fourrage.

QUESTION :

Comment décidez-vous de faire une culture plutôt qu'un pâturage ? Pourquoi cultivez-vous une plante à un endroit, et mettez des vaches à un autre ?

RÉPONSE :

Quand un agriculteur met des vaches près des habitations, on lui reproche la présence de mouches.

Quand un agriculteur met du maïs près des habitations, on lui reproche une culture exclusive.

En réalité, nous n'avons pas vraiment le choix, pour une raison pratique.

Si nos champs sont trop éloignés de la ferme, nous ne pouvons pas vraiment nous permettre de véhiculer nos bêtes tous les jours car cela engendre un stress important et une complication dans l'organisation matérielle. Les faire se déplacer à l'ancienne le long des routes est quasi impossible de nos jours, car il faudrait par sécurité bloquer toute la circulation et personne ne le souhaiterait.

Le résultat est le suivant : quand le champ est éloigné, nous mettons en place une plantation.

Quand le champ est aux alentours de la ferme, nous mettons en place un enclos pour les vaches.

#####

QUESTION :

Autour de certains hameaux, on ne voit que du maïs. Vous n'avez pas d'autre plante à cultiver ?

RÉPONSE :

Cela rejoint un peu votre question précédente. Par exemple nous privilégions le maïs vers Urice car c'est à l'opposé de nos fermes quand on regarde la géographie étendue de Rochefort.

Concernant le choix de cette plante, il faut savoir que

nous effectuons une rotation de culture : deux ans de maïs, une année de céréales, deux trois ans en herbe. Cela permet de ne pas appauvrir le sol.

Cette pratique demande une plus grande connaissance technique.



QUESTION :

Le fait d'être ceux qui nourrissent la population ne vous donne-t-elle pas l'impression d'être tout puissants ?

RÉPONSE :

Pas du tout. Notre métier est difficile, même si de nos jours les outils agricoles ont fait des progrès extraordinaires. Nous sommes en revanche fiers d'être responsables de la production et de la qualité de l'alimentation. Nous aussi, et les premiers, nous aimons ce qu'il y a dans nos assiettes et comme tout le monde nous aimons ce qui est bon et sain.

#####

GLOSSAIRE

L'ensilage est une méthode de conservation du fourrage par voie humide passant par la fermentation lactique anaérobie.

Un **fourrage** est une plante ou un mélange de plantes utilisé pour l'alimentation des animaux d'élevage.

Une **friche** est un terrain précédemment exploité (champ, prairie, verger, vigne, jardin...), abandonné par l'Homme et colonisé par une végétation.

La **rotation culturale** (ou rotation des cultures) est la suite de cultures échelonnées au fil des années sur une même parcelle. C'est un élément important de la gestion de la fertilité des sols et des bioagresseurs, et donc un atout pour l'augmentation des rendements.

La rotation culturale a un effet important et positif sur l'activité biologique du sol et sur la nutrition des plantes.



Le **lisier** : ce mot vient du latin « Lothium » qui signifie « urine ». Il est à rapprocher du mot « Lotus » qui veut dire « lavé ». Au temps des Romains, les vêtements étaient lavés (« lotus ») et blanchis avec de l'urine (« lothium ») récupérée dans les latrines publiques. Le lisier est un bon engrais naturel. On l'utilise à bon escient.

PARTICIPANTS :

Merci aux agriculteurs (Pascal Berthier, Denis Berthier, Gilles Pinet) d'avoir pu se libérer à un moment de la soirée où leurs confrères étaient retenus par la traite des vaches, et d'avoir répondu avec amabilité à des questions volontairement provocatrices.

j-m muroni

Rappel des règles d'urbanisme

Travaux dispensés d'autorisation d'urbanisme

- les aménagements intérieurs quand ils n'engagent pas de changement de destination des locaux existants, de création d'ouverture, ni de création de niveau supplémentaire,
- les constructions dont les dimensions ne dépassent pas 1,50 m de hauteur et 2 m² au sol,
- les petits travaux d'entretien ou de réparation ordinaire,
- les petites éoliennes,
- les châssis et serres de production dont la hauteur est inférieure à 1,80 m.



Travaux soumis à l'obligation de déposer une déclaration préalable

- création de 5 à 20 m² de surface de plancher (extension, véranda, garage, préau, pergola, abri de jardin, etc.),
- ravalement,

- modification de façade,
- percement d'une ouverture ou agrandissement d'une ouverture existante,
- création, remplacement ou suppression de fenêtres de toit (velux),
- changement de destination de locaux existants,
- construction ou modification de clôture,
- les adjonctions de parements,
- les piscines non couvertes (de 10 à 100 m²),
- construction des équipements liés à la climatisation ou aux énergies renouvelables (condenseurs de climatisation, pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, etc.), dès lors qu'ils présentent une modification de l'aspect du bâti.

Formalité :

La déclaration préalable est adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie, soit par l'une des

personnes suivantes :

- Propriétaire(s) du terrain, leur mandataire ou par toute personne attestant être autorisée par eux à exécuter les travaux
- Co-indivisaire(s) ou mandataire, en cas d'indivision
- Personne bénéficiant de l'expropriation pour cause d'utilité publique (collectivités territoriales).

Travaux soumis à l'obligation de déposer un permis de construire

- la construction ou l'agrandissement d'une maison individuelle ou de ses annexes (de plus de 20 m²),
- le changement de destination du bâti existant ayant pour effet de modifier soit les structures porteuses, soit sa façade (habitation en commerce, garage en habitation, une habitation en plusieurs logements...),
- la construction de tout bâtiment, entrepôt, hangar à vocation commerciale, industrielle, artisanale ou de bureaux.



Drones de LOISIR de plus de 800 grammes Nouvelle réglementation

Après le brevet obligatoire de télépilote pour les drones de plus de 800 grammes, on passe aux amendes. En effet, l'arrêté est paru au Journal Officiel du 30 novembre 2019, avec application au 1er décembre 2019.

Réglementation des drones : de nouvelles obligations à respecter

Aujourd'hui, la réglementation sur les drones de loisir prévoit des contraventions. Elles s'appliquent en cas d'infractions commises avec des appareils dits « lourds ». À savoir, avec des drones pesant au moins 800 grammes. Les amendes prévues peuvent alors atteindre plusieurs centaines d'euros.

Un encadrement plus strict

Un nouveau décret, paru le 1er décembre au Journal officiel, encadre désormais les drones de loisir. Il concerne les appareils dont le poids atteint au moins 800 grammes. Ce décret sur la réglementation des drones prévoit des sanctions pénales. Elles visent les utilisateurs qui ne respecteraient pas certaines obligations. Pour l'essentiel, ce texte détaille les différentes contraventions appliquées aux télépilotes en tort. Entre autres, ceux qui font voler des appareils sans avoir obtenu le permis adéquat. De même, ce décret expose les sanctions prévues pour les drones non-enregistrés auprès des autorités.

Une obligation impérative de formation

Le pilotage des drones dits "lourds" est encadré par une nouvelle réglementation.

Ce nouveau texte sur la réglementation des drones explique l'obligation de formation liée aux drones de loisir. Il s'applique aux appareils pesant au moins 800 grammes. Une contravention de troisième classe, soit 450 €, est due si un télépilote ne possède aucune attestation de suivi de formation. Néanmoins, dans certains cas, l'utilisateur peut justifier son bon droit par une « formation reconnue comme équivalente ».

L'usage professionnel



En cas d'usage professionnel d'un drone "lourd", l'État a prévu une contravention de quatrième classe. Soit d'un montant de 750 €. Cette amende est due lorsqu'un télépilote ne possède pas le certificat d'aptitude théorique. Celui-ci est délivré par le ministre chargé de l'aviation civile. Cette somme sera également due si l'utilisateur du drone ne détient pas l'attestation de suivi de formation donnée par l'exploitant chargé de la formation.

Enfin, une contravention de première classe, de seulement 38 €, est prévue si un télépilote ne peut présenter aucun justificatif « immédiatement aux fonctionnaires et agents compétents pour la constatation des infractions ». Les drones très légers (moins de 800 g) ne sont pas concernés par ces amendes.



L'obligation d'enregistrement

Dorénavant, tout utilisateur d'un drone qui pèse au moins 800 grammes devra pouvoir prouver que son appareil est bien enregistré auprès de la DGAC. Sinon, il sera sanctionné par une contravention de 750 €. La même amende sera appliquée si « des informations erronées » sont inscrites sur son identité, son adresse, ou l'identifiant du dispositif de signalement électronique fixé sur son drone. Cette somme sera aussi due si les informations obligatoires sur l'appareil ne sont pas à jour. Si l'utilisateur ne peut pas présenter « immédiatement » les documents prouvant l'enregistrement de son drone aux fonctionnaires et agents compétents, il devra régler une amende de 38 €. Par ailleurs, une sanction de 750 € sera appliquée si un appareil vole « sans que son numéro d'enregistrement ait été apposé. » Ces nouvelles contraintes régissent dorénavant la réglementation des drones « lourds ».

Voici un exemple d'immatriculation fixée sur les drones :

UAS-FR-118024



Jean-marc Muron

Animaux errants

Piqûre... de rappel

Que faire en cas d'animal errant, qui est responsable ?

Définitions

Selon l'article L. 211-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), le chat et le chien sont considérés comme étant en état de divagation dans les situations suivantes :

pour le chat : lorsqu'un animal non identifié est trouvé à plus de 200 mètres des habitations, ou à plus de 1000 mètres du domicile de son maître, et qu'il n'est pas sous la surveillance immédiate de ce dernier. C'est valable aussi pour tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

pour le chien : lorsque ce dernier est en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau ; qu'il n'est plus sous la surveillance de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel ; qu'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse, et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

Promenade et non chasse – Avoir un chien sous contrôle.

Au titre de la police de la chasse, le maître n'est pas en infraction lorsque son chien est à moins de 100 mètres de lui et reste sous son contrôle, sauf s'il est avéré que le chien quête le gibier avec sa bienveillance. Dans ce cas, il s'agira d'un acte de chasse et donc d'une chasse sur autrui, voire d'une chasse hors période de chasse.

Allées forestières – Des promenades sans laisse très encadrées

À des fins de protection et de repeuplement du gibier, l'arrêté du 16 mars 1955 sur la divagation des chiens réglemente les promenades et interdit la divagation des chiens dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois, dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs. Du 15 avril au 30 juin, dans les bois et forêts, la promenade des chiens non tenus en laisse est interdite en dehors des allées forestières. Dans cette période, il est donc possible sur les allées forestières de promener son chien sans laisse, sous réserve qu'il reste sous contrôle.



L'excuse absolutoire - Suite à une action de chasse autorisée

Selon la loi, à la fin de l'action de chasse, le fait de récupérer ses chiens perdus sur autrui n'est pas considéré comme une infraction. Ainsi, le passage des chiens courants sur l'héritage d'autrui, lorsqu'ils sont à la suite d'un gibier qui a été lancé sur la propriété de leur maître, n'est pas une infraction mais peut, s'il y a lieu, donner lieu à une action civile en cas de dommages.

Ainsi, l'excuse absolutoire (c'est-à-dire qui permet d'absoudre sa peine) ne peut pas être invoquée par le maître des chiens courants qui n'apporte pas la preuve qu'il a essayé de rompre les chiens partis à la quête de gibier sur le territoire d'autrui, ni prouvé qu'il lui aurait été impossible de le faire.

Que doit faire le maire ?

Le maire est habilité à intervenir pour mettre fin à la divagation des chiens et des chats. Il doit prendre « toutes les dispositions pour empêcher la divagation des chiens et des chats », y compris leur saisie et leur conduite à la fourrière. En cas d'insuffisance des mesures prises, et de dommages causés, la responsabilité de la commune peut être engagée. Si vous observez des animaux errants, vous devez informer sans délai la mairie. Leur capture est généralement confiée à des sociétés spécialisées chargées des activités de fourrière municipale (voire des cabinets vétérinaires pour les captures en dehors des jours et heures ouvrés de la semaine), dont les coordonnées sont affichées en mairie. Selon l'article L. 211-22, les propriétaires, locataires et métayers peuvent saisir eux-mêmes les chiens et les chats errants se trouvant sur leur territoire, afin de les confier à la fourrière municipale.

Le coût des infractions

750 € d'amende maxi si vous laissez divaguer vos animaux en méconnaissance des arrêtés réglementant l'emploi et la divagation des chiens. Cela est puni de cette amende pour les contraventions de 4ème classe, relevable par la voie de l'amende forfaitaire (soit 135 €) (art. R. 428-6 C. Env.).

150 € d'amende maxi si le gardien d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, le laisse divaguer. Cela est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe (art. R. 622-2 CP).

450 € d'amende maxi dans le cas où cette divagation conduirait à la mort ou à des blessures d'autres animaux domestiques provoquées par la divagation d'un animal dangereux. Cela est puni d'une contravention de 3ème classe (art. R. 653-1 CP).

150 € d'amende maxi si vous laissez divaguer un animal sur les routes. Cela est passible d'une contravention de 2ème classe. Au regard des articles R.412-44 à R. 412-50 du code de la route, tout animal doit avoir un conducteur. (source : Office Français de la Biodiversité)

Elections municipales 2020 : les conditions d'éligibilité pour être candidat au mandat de conseiller municipal et conseiller communautaire

Tout candidat doit remplir cinq conditions avant de prétendre pouvoir exercer les fonctions de conseiller municipal, maire, adjoint et, éventuellement, élu communautaire.

Avoir au moins 18 ans

L'article L. 228 du code électoral précise que **le candidat doit avoir 18 ans révolus au jour de l'élection**. L'âge s'apprécie au jour du scrutin et non au jour du dépôt de la candidature. Pour les prochaines municipales, le candidat doit donc avoir 18 ans au plus tard le 14 mars 2019.

Avoir satisfait aux obligations militaires

Selon l'article L. 45 du code électoral : « *Nul ne peut être élu s'il ne justifie avoir satisfait aux obligations imposées par le code du service national* ». Ces obligations varient selon l'année de naissance du candidat. En effet, il devra avoir effectué le service national¹ ou, pour les Français nés à partir du 1^{er} janvier 1979 et les Françaises nées à partir du 1^{er} janvier 1983, avoir été recensé et avoir suivi soit la journée de défense et citoyenneté soit la journée d'appel de préparation à la défense.

Etre Français ou ressortissant de l'Union européenne

- ❖ La capacité électorale est liée à la **qualité de citoyen français**, donc de ressortissant national français.
- ❖ L'article L.O. 228-1 du code électoral rend éligibles au conseil municipal ou au conseil de Paris les **citoyens ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne** autres que la France. Pour ce faire, un ressortissant de l'Union Européenne doit remplir **une des deux conditions suivantes** :
 - être inscrit sur la liste électorale complémentaire de la commune où il est candidat
 - ou
 - remplir deux conditions cumulatives :
 - être inscrit sur une liste électorale complémentaire dans une autre commune en France
 - **et** être inscrit au rôle d'une des contributions directes de la commune de candidature ou justifier qu'il devait y être inscrit au 1^{er} janvier de l'année de l'élection.

¹ Sont également éligibles les personnes :

- ayant bénéficié à l'époque d'un sursis d'incorporation
- ou ayant déposé une demande de dispense en invoquant l'un des titres qui autorisaient l'octroi de cette mesure, même si aucune décision ne leur a été notifiée
- ou encore ayant été appelées sous les drapeaux pour accomplir leur service actif et ayant déferé à cet appel.

Le candidat européen devra alors produire :

- une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans son Etat d'origine
- les documents officiels qui justifient qu'il satisfait bien aux conditions d'éligibilité énoncées ci-dessus.

⚠ Un ressortissant de l'Union européenne élu au conseil municipal ne peut être ni maire, ni adjoint, ni même conseiller municipal délégué.

Etre électeur ou être inscrit au rôle des contributions directes de la commune

Le candidat doit se trouver dans l'un des trois cas suivants :

• Etre électeur de la commune

Etre électeur implique d'être inscrit sur la liste électorale de la commune. La preuve de cette inscription s'apporte par la production d'une attestation délivrée par le maire (ou par un adjoint, conseiller municipal ou agent communal s'ils ont reçu une délégation pour cela) dans les trente jours précédant la date de dépôt de la candidature ou par une copie de la décision du tribunal ordonnant l'inscription de l'intéressé.

Cette attestation pourra être également facilement obtenue en interrogeant, sur le site Service-public.fr, le service en ligne « Interrogation de sa situation électorale ».

L'inscription sur la liste électorale de la commune s'apprécie à la date du dépôt de la candidature.

NB : L'article L. 229 du code électoral dispose que les députés et sénateurs sont éligibles dans toutes les communes du département où ils ont été candidats.

• Etre inscrit au rôle des contributions directes

Le candidat doit être personnellement inscrit au rôle, peu importe qu'il soit assujéti ou pas à une taxe et peu importe qui acquitte en fait cette taxe. Cela signifie que son nom doit figurer expressément sur les rôles fiscaux de la commune. Les contributions concernées sont la taxe d'habitation, les taxes foncières (sur les propriétés bâties et non bâties) et la cotisation foncière des entreprises.

Exemples de cas permettant de répondre à cette condition :

- Une personne disposant d'un logement de fonction est personnellement imposable à la taxe d'habitation, même si cette dernière est payée par l'employeur. La personne est donc éligible aux élections municipales car inscrite au rôle des contributions directes (CE n° 108520 du 9 juillet 1990)
- Est éligible celui qui est inscrit au rôle de la taxe foncière de la commune au 1^{er} janvier de l'année de l'élection alors même qu'il serait exonéré de l'impôt foncier (CE n° 173610 du 14 juin 1996)
- Le propriétaire d'un étang est inscrit au rôle des contributions directes car il est redevable de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- L'inscription du mari au rôle, au titre d'un appartement acquis en commun par les époux, profite à l'épouse. Cette dernière est dès lors éligible (CE n° 67312 du 23 décembre 1966)
- Tant que la mutation cadastrale n'a pas été faite, les héritiers d'un propriétaire décédé sont chacun tenus au paiement de la taxe foncière en fonction de leur part dans l'indivision. Ils sont donc tous éligibles (CE n° 317661 du 14 novembre 2008).

Exemples de cas ne permettant pas de répondre à cette condition :

- Le contrat de location d'un garage ne permet pas de justifier de l'éligibilité d'un candidat dans la mesure où ce document n'établit pas que ce garage constitue une dépendance d'un immeuble d'habitation
- Le candidat nu-propriétaire n'a pas la qualité de contribuable et n'est pas éligible à ce titre (CE n° 176816 du 10 juillet 1996)
- Le paiement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ne permet pas l'inscription au rôle
- Le locataire d'un local non aménagé n'a pas la qualité de contribuable et n'est donc pas éligible à ce titre
- L'occupant même régulier d'un appartement loué via Airbnb (ou un autre opérateur similaire) n'a pas la qualité de contribuable et n'est donc pas inscrit au rôle des contributions directes.

• Justifier devoir être inscrit au rôle des contributions directes au premier janvier de l'année d'élection

Le candidat non inscrit au rôle des contributions directes doit apporter la preuve qu'il aurait dû figurer sur cette liste au premier janvier de l'année de l'élection. Pour ce faire, le candidat doit produire des pièces jugées suffisantes comme, par exemple :

- un bail conclu le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'élection avec une société civile immobilière pour la location, à compter de cette date, de locaux à usage exclusif d'habitation sur le territoire de la commune, nonobstant le fait que l'intéressé n'aurait pas occupé ces locaux en permanence (Conseil d'État, 9 janvier 2002, n° 234857)
- une lettre cachetée par l'administration fiscale au moment de sa réception, et dont la date est antérieure au 1^{er} janvier de l'année de l'élection, par laquelle le propriétaire d'un local d'habitation informe l'administration fiscale que la personne candidate est locataire (CE n° 176469 du 16 décembre 1996)
- une copie de l'acte de propriété, accompagnée d'une attestation notariale, établissant que l'intéressé est copropriétaire en indivision d'un immeuble à usage d'habitation situé dans la commune (CE n° 235358 du 28 décembre 2001).

La notion de conseiller non résident

Un candidat peut être éligible s'il répond à un des trois cas prévus ci-dessus et quand bien même il ne résiderait pas dans la commune de façon permanente. S'il est élu, on dit alors de lui qu'il est conseiller non résident.

L'article L. 228 du code électoral dispose que dans les communes de plus de 500 habitants, le nombre des conseillers qui ne résident pas dans la commune au moment de l'élection ne peut excéder le quart des membres du conseil.

Il précise, par ailleurs, que dans les communes de moins de 500 habitants, ce nombre ne peut excéder quatre pour les conseils municipaux comportant sept membres et cinq pour les conseils municipaux comportant onze membres.

Participer à une seule élection municipale

L'article L. 263 du code électoral dispose que nul ne peut être candidat dans plus d'une circonscription électorale, ni sur plus d'une liste. L'article L. 272-2 du même code ajoute que nul ne peut être candidat dans plusieurs secteurs en ce qui concerne les villes de Paris, Lyon et Marseille.

La parité

La parité n'est pas obligatoire pour la constitution des listes dans les communes de moins de 1000 habitants. Elle est toutefois recommandée.

En revanche, la parité est obligatoire pour la constitution des listes dans les communes de 1000 habitants et plus : elles doivent être composées alternativement de candidats de chaque sexe.

NB : le nombre d'habitants à prendre en compte pour la constitution des listes est celui qui sera publié, par décret, en toute fin d'année 2019. Attention, donc, pour la constitution de listes dans les communes dont le nombre d'habitants se situe en-deçà et au-dessus de ce seuil de 1 000 habitants.

L'élection des conseillers communautaires

Dans les communes de moins de 1 000 habitants :

Les citoyens éliront leurs conseillers municipaux et leurs conseillers communautaires à l'aide d'un bulletin de vote ne mentionnant que la liste des candidats aux élections municipales. Les conseillers communautaires seront en effet désignés en suivant l'ordre établi à l'issue de l'élection du maire et de ses adjoints. Devient obligatoirement conseiller communautaire le maire, puis, en fonction du nombre de sièges attribués à la commune, les adjoints et éventuellement les conseillers municipaux.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les citoyens utiliseront un bulletin de vote mentionnant deux listes : une liste de candidats aux élections municipales et une liste de candidats au mandat de conseiller communautaire qui lui est liée, tenant compte du nombre de sièges attribués à la commune.

La liste de candidats au mandat de conseiller communautaire doit être établie sur la base de la liste de candidats aux élections municipales qui lui correspond :

- les candidats doivent figurer dans le même ordre que celui de la liste de candidats aux élections municipales
- les candidats présents dans le premier quart de la liste intercommunale doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, en tête de liste municipale
- tous les candidats de la liste intercommunale doivent figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste municipale.

NB : lors du passage au Sénat du projet de loi « Engagement et proximité », a été introduite une modification des règles de présentation des listes intercommunales dans les communes de 1 000 habitants et plus, proposant que les candidats au conseil communautaire figurent « au sein du premier quart de la liste des candidats au conseil municipal ». Si cette disposition était votée, il ne serait donc plus nécessaire de présenter la même liste de liste au conseil municipal et au conseil communautaire. L'AMF reste néanmoins vigilante quant à la suite donnée à cette disposition qui, en l'état, serait de nature à créer des dissociations entre le mandat de conseiller communautaire et de conseiller municipal, notamment pour les listes minoritaires. Il convient d'attendre l'examen à l'Assemblée Nationale et le vote définitif du texte pour savoir quelle règle devra être appliquée pour mars 2020.

Le cas particulier de la Métropole de Lyon

Il y aura deux élections distinctes le même jour : l'élection municipale et l'élection du conseil métropolitain (150 membres). Cette dernière s'effectuera au suffrage universel direct sur des circonscriptions supra communales.

C'est le seul cas où il sera possible d'être conseiller métropolitain sans être conseiller municipal et donc sans être directement rattaché à une commune.

Chaque commune ne bénéficiera pas nécessairement de représentant. En effet, certaines circonscriptions comptent un nombre de sièges inférieur au nombre de communes qui la composent. De plus, rien n'oblige les listes candidates à une juste représentation des communes de la circonscription et rien n'assure les listes se présentant d'obtenir assez d'élus pour représenter toutes les communes.

Avec l'aimable autorisation de l'AMF

Comptes-rendus du Conseil

30 janvier 2019

Ordre du jour

1)
Délibération approuvant le renouvellement des baux communaux :

Les baux sont arrivés à expiration le 31 décembre 2017. Suite à la cessation d'activité de divers exploitants, une redistribution des lots a été effectuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la répartition des terrains communaux ; décide de renouveler les baux à ferme avec les exploitants agricoles en tenant compte des modifications intervenues sur les lots ;

autorise Madame le maire à signer les baux pour une période de neuf ans, c'est-à-dire du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2026, en sachant que ces baux seront régis par le statut du fermage.

2)
Présentation du projet d'agencement de la cuisine de la salle des fêtes :

Différentes solutions sont proposées avec un devis. Des devis seront demandés pour l'achat d'une cuisinière.

Le Conseil Municipal vote ce projet à l'unanimité.

3)
Validation de la mise en place de la barrière pour la rampe d'accessibilité à la mairie :

La solution d'une main courante en acier inox est proposée et des devis seront demandés.

4)
Point sur les différents travaux :
La lame du chasse-neige doit être changée. Le devis de la société VILLETON est accepté.

Le nettoyage des poutres de la salle des fêtes a été effectué par l'entreprise SN nettoyage.

Voirie : La mise en place d'enrochement sur la route de la Massette, le curage des fossés et les travaux sur le chemin des Envers ont été réalisés.

5)
Divers :

a)
Indemnités des élus :
Le Conseil Municipal valide la revalorisation de l'indice relatif aux montants bruts mensuels des indemnités de fonction des

élus, applicables à partir du 1er janvier 2019.

b)
Délibération soutenant les revendications du collectif de défense et de promotion du train en avant-pays-savoyard.

Approuvé à l'unanimité.

Transport ferroviaire Chambéry – Lyon :

Devant les diminutions drastiques de desserte du train sur cette ligne, le Conseil Municipal à l'unanimité s'associe totalement au collectif de défense et de promotion du train en Avant-Pays-Savoyard.

Ce défaut de service public pénalise au quotidien à la fois les travailleurs locaux et les lycéens-étudiants. Le système de cars de substitution mis en place n'est pas adapté : temps de trajet démultiplié, lutte contre la pollution non respectée et fréquence des lignes restreinte.

c)
Sictom : rappel de l'inscription obligatoire pour utiliser les déchetteries. Cela permettra aux usagers d'accéder aux déchetteries par lecture optique des plaques d'immatriculation. L'inscription se fait en ligne sur le site du Sictom, par courrier, ou sur place.

28 MARS 2019

Ordre du jour :

1)
APPROBATION du compte de gestion 2018

Document fourni par la Perception.

Les conseillers municipaux en prennent connaissance.

Approuvé à l'unanimité.

2)
APPROBATION du compte administratif 2018

Le compte administratif est présenté par la secrétaire de mairie.

Les conseillers municipaux en prennent connaissance.

TABLEAU RÉCAPITULATIF :
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Réalisé 2017 : 628367,01

Prévu 2018 : 535700,05

Réalisé 2018 : 599795,25

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Réalisé 2017 : 234884,68

Prévu 2018 : 295593

Réalisé 2018 : 198458,54

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Réalisé 2017 : 143705,33

Prévu 2018 : 83979,28

Réalisé 2018 : 88087,39

DEPENSES INVESTISSEMENT

Réalisé 2017 : 157234,61

Prévu 2018 : 148629,28

Réalisé 2018 : 72636,83

Madame la maire, conformément à la réglementation, s'absente de la salle du Conseil le temps du vote.

Approuvé à l'unanimité.

3)

Délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2018

Approuvé à l'unanimité.

4)

Vote des subventions 2019

Approuvé à l'unanimité.

5)

Vote du Budget 2019

Approuvé à l'unanimité.

6)

Vote des taux d'imposition 2019

Les taux concernant la taxe d'habitation et les taxes foncières restent inchangées.

Approuvé à l'unanimité.

7)

Le comité syndicat du SDES (syndicat départemental d'énergie de Savoie), lors de sa séance du 1 décembre dernier, a voté à l'unanimité diverses modifications aux statuts actuels.

Le Conseil municipal approuve les modifications statutaires du SDES.

8)

Désignation du délégué à la protection des Données dont la mission sera de s'assurer et de contrôler le respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Le 25 mai 2018, le règlement européen est entré en application. De nombreuses formalités auprès de la CNIL disparaissent. En contrepartie, la responsabilité des organismes est renforcée. Ceux-ci doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Les étapes obligatoires sont les suivantes : désigner un délégué pour piloter la gouvernance des données de la commune, cartographier les traitements de ces données, prioriser les actions à mener, gérer les risques pour les droits et libertés des personnes concernées, organiser les processus internes, documenter la conformité au règlement.

Après délibération, Monsieur Jean-marc Muroi est désigné à cette tâche.

9)

Questions diverses :

a)

L'exposition Bien-être programmée le 7 avril 2019 ouvrira ses portes au public de 10h à 18h. Les exposants pourront venir s'installer à partir de 9h. La publicité est faite via le site de la commune, les réseaux sociaux, l'agenda de la CCVG, le

Dauphiné. Une affiche a été distribuée dans les boîtes à lettres de la commune.

Cette année le Sou des Écoles tiendra une buvette.

b)

Les deux demi-journées citoyennes sont programmées en matinée le mercredi 24 avril et le samedi 4 mai 2019. Une affiche sera distribuée dans les boîtes à lettres de la commune.

c)

Un agenda de la commune est disponible en public sur le site. Chacun peut proposer une activité, demander un créneau (par exemple pour la location de la salle polyvalente), ou tout simplement consulter l'agenda par critères (thème, date, etc.). L'agenda est géré par un administrateur.

05 JUIN 2019

Ordre du jour :

1) Délibération approuvant les nouveaux horaires scolaires à partir de la rentrée 2019 : En raison du changement dans les transports scolaires, de nouveaux horaires sont proposés.

Avressieux : 8H30-11H30 ; 13H30-16H30

Rochefort : 8h40-11h40 ; 13h40-16h40.

Voté à l'unanimité.

2) Délibération approuvant l'acquisition d'un boîtier internet "haut débit" permettant d'équiper l'appartement au-dessus de l'école :

À la demande du locataire, le conseil municipal est sollicité pour prendre à sa charge le boîtier de réception et le boîtier du modem de la société AMBSE qui resteront la propriété de la commune.

L'installation et l'abonnement restent à la charge du locataire.

Voté à l'unanimité.

3) Main courante pour la rampe d'accessibilité. Présentation des devis et choix de celle-ci :

Après étude des différentes solutions et devis, le Conseil Municipal a décidé de confier la réalisation d'une rampe en inox à l'entreprise A2i métallerie.

4) Point sur les travaux :

Les travaux d'entretien des sous-toitures et des menuiseries extérieures de la salle des fêtes sont à l'étude.

La réalisation de la porte de l'école et de la porte d'accès à l'appartement au-dessus de l'école sera confiée à l'entreprise S.a.r.l. AGR.

La toiture de l'abri à sel est programmée pour l'automne 2019 et sera effectuée par l'entreprise Serrurerie du Guiers (subvention demandée auprès du Conseil Départemental accordée).

Les travaux d'entretien de la voirie communale sont prévus fin juin 2019.

5) Divers:

Fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre : le Conseil retient la répartition des sièges en fonction de l'accord local

fixant à 36 le nombre de Conseillers communautaires qui siégeront à la Communauté de Communes Val Guiers (un pour Rochefort) à compter des prochaines échéances électorales de 2020.

Le Conseil mandate Madame la maire pour faire le nécessaire.

Manifestations prévues :

- Passage sur la commune de la Classique des Alpes juniors le samedi 8 juin.

- Passage du Critérium du Dauphiné le samedi 15 juin.

- Concert donné par les Choeurs du Guiers le dimanche 23 juin à 18h.

04 SEPTEMBRE 2019

Ordre du jour :

1)

Délibération approuvant la convention concernant la participation aux frais de fonctionnement des gymnases de Saint-Genix-les-villages et Aoste :

La participation est de 8,75 euros par enfant pour le gymnase d'Aoste et de 46,15 euros pour le gymnase de Saint-Genix-Les-Villages. La commune de Rochefort contribue donc à hauteur de 456,65 euros représentant la participation aux frais de fonctionnement des gymnases au titre de l'année 2017/2018 (structures d'Aoste) et de 2018/2019 (structures de Saint-Genix-les-Villages).

2)

Délibération approuvant le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité :

Pour les ouvrages existants : le montant de la RODP est fixé par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 pour l'occupation du domaine public communal.

Pour les ouvrages en cours de réalisation : le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 instaure et fixe le montant de ces redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Madame la maire propose au Conseil Municipal :

de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ;

que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;

d'instaurer le principe de la perception d'une redevance pour tout chantier provisoire relatif aux réseaux électriques.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux

publics de transport et de distribution d'électricité.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

3)

Délibération modificative au budget (opération d'ordre) :

Adopté à l'unanimité.

4)

Modification du règlement de la salle polyvalente :

Des modifications sont apportées pour adapter le règlement aux observations faites sur l'occupation de la salle.

Le règlement corrigé sera prochainement disponible sur le site Internet.

5)

Point sur la rentrée scolaire 2019 - 2020 :

L'école accueille toutes les classes de maternelle et compte 25 élèves, dont 5 de Rochefort.

Modification du transport scolaire à midi : Celui-ci fonctionne uniquement entre l'école de Rochefort et l'école d'Avressieux le midi.

Modifications des Horaires en classe : 8h40-11h40 ; 13h40-16h40.

Recrutement d'un adjoint d'animation, Mme Margaux VEREL, chargée de l'accompagnement des enfants durant le transport scolaire et du service cantine, suite au départ de Mme Alisson Cusanno.

6)

Point sur les travaux de voirie :

La dotation 2019 pour les travaux de voirie s'élève à 12 370 euros hors taxes.

a)

Chemin de Truisson :

Plusieurs devis ont été demandés .

La société Eiffage a été retenue pour un montant de 14 964 euros hors taxes (délignement des bords de chaussée, engravures aux droits des raccordements, préparation du support, fourniture et mise en oeuvre d'enrobé, et application à la niveleuse).

b)

Allée des Envers :

Application d'un bi-couche d'un montant de 4 833,90 euros hors taxes.

c)

Boucle de Saint-Michel :

Pour améliorer la visibilité dans le virage en direction du Hameau de Toudan, une cunette en enrobé sera mise en place sur une longueur d'environ 100 mètres.

La société Eiffage a été retenue pour un montant (sans le drain) de 5210,10 euros hors taxes.

d)

Chemin des Abbés :

La pose d'un ralentisseur est prévue pour des raisons de sécurité.

7)
Divers :
La pose de la rampe d'accessibilité de la mairie ainsi que le remplacement des 2 portes extérieures de l'école sont prévus en octobre.
L'entretien des croix de la commune est en cours.
Des réunions sont à prévoir pour l'élaboration du bulletin municipal. La première réunion est programmée le jeudi 26 septembre à 19 h.
Rappel de la manifestation proposée par « Nuits magiques » les 12 et 13 octobre :
Promenade nocturne le 12 octobre à 20h.
Différentes animations le 13 octobre de 14h à 19h.

09 OCTOBRE 2019

Ordre du jour :
1)
Délibération approuvant l'indemnité de conseil attribuée au receveur municipal :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide d'attribuer au receveur, Mme Dreclerc Valérie, une indemnité de gestion calculée suivant l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 ;
dit que les crédits sont prévus aux budgets des exercices correspondants.
2)
Délibération adoptant le plan de formation mutualisé par le Centre de Gestion :
Le maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.
Le Centre de Gestion propose un plan de formation mutualisé sur le territoire de l'Avant-Pays-Savoyard.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
approuve le plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021, annexé à la délibération ;
décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021 ;
autorise le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.
3)
Délibération fixant de nouveaux tarifs pour la location de la salle polyvalente :
Après relecture du règlement et discussion, le Conseil Municipal décide d'établir des tarifs pour les activités sportives, pour les frais de nettoyage si besoin et d'augmenter le montant de la caution.
Le règlement et les nouveaux tarifs seront disponibles en mairie.

4)
Délibération autorisant la signature d'un CDI :
Le contrat en CDD de la secrétaire de mairie, Madame Scarlett THOINET arrive à terme.
Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance autorise Madame le Maire a transformé ce contrat en CDI à compter du 10 décembre 2019.
5)
Vote d'une motion concernant la fermeture de la trésorerie de Pont-de-Beauvoisin :
À l'échelle de l'Avant-Pays savoyard et de la Vallée du Guiers, les trésoreries locales seraient toutes supprimées pour être regroupées dans les centres urbains : Aix-les-Bains, Voiron, La Tour du Pin ou Bourgoin.
Après en avoir discuté, le Conseil municipal estime :
que notre territoire rural n'a pas à être traité différemment d'autres vallées savoyardes et propose qu'une solution de regroupement soit examinée en concertation avec les différentes EPCI concernées ;
Qu'ainsi, les relations de proximité seraient maintenues avec les collectivités ;
Que, tout en s'inscrivant dans l'objectif de constituer un service d'appui de bon niveau, ce dispositif permettrait d'éviter aux agents concernés par la réforme d'être trop éloignés de leurs lieux de travail actuels ;
Le Conseil Municipal refuse le projet de réorganisation des Services des finances publiques et demande une véritable concertation sur le fond allant dans le sens d'un regroupement des services actuels au niveau de l'Avant-Pays Savoyard.
6)
Comptes-rendus de commissions :
- La commission travaux rend compte des interventions nécessaires pour l'aménagement d'un cabinet de toilette dans la salle paroissiale.
- Deux panneaux de danger « Attention enfants » seront installés de part et d'autre du chemin des Abbés.
- Un projet de construction d'un bâtiment destiné à la cantine scolaire et à la garderie sur la commune d'Avressieux est en étude. Les trois communes du RPI (Avressieux, Rochefort, Sainte-Marie-d'Alvey) sont concernées. Le Conseil Municipal est dans l'attente d'informations plus précises.
7)
Divers :
La réglementation du columbarium nécessite des ajustements concernant les conditions d'attribution des cases pour les cendres des défunts.
Le règlement sera modifié en conséquence.
- La fête des lumières du 8 décembre 2019 est reconduite.
- Le repas des anciens est fixé au dimanche 2 février 2020.

- Les vœux du maire sont programmés le vendredi 10 janvier 2020.

12 DÉCEMBRE 2019

Ordre du jour :
1)
Délibération approuvant la révision de la carte communale
La révision de la carte communale était obligatoire, suite à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCot). Elle précise les modalités d'application des règles générales d'urbanisme.
Pour cela, la commune a fait appel à un cabinet consultant pour s'assurer de la validité de la révision. Le cabinet Verdi a été choisi pour son expertise et son indépendance (coût : 15400 euros ht, 18480 euros ttc).
Un commissaire-enquêteur a été nommé par le Tribunal Administratif de Grenoble à partir de la liste officielle établie par le Préfet de Savoie. Le coût s'est élevé à 3800 euros ttc.
La publicité de l'enquête a été effectuée en totalité (parution dans les journaux, à la mairie, sur le site de la commune, ainsi que dans les boîtes à lettres).
Le commissaire-enquêteur a assuré quatre permanences pour le public. Il a pu constater que tous les documents présentés à l'enquête ont été conformes à la réglementation en vigueur.
Le projet de révision de la carte communale a fait l'objet d'une concertation préalable qui s'est traduit par les modalités suivantes : mise à disposition en mairie d'un cahier pour recevoir les observations du public à partir du 23/02/2017, et 2 réunions publiques qui se sont tenues le 14/03/2018 et le 09/11/2018.
La plus grande transparence a été la ligne de conduite tout au long de l'enquête.
Le Conseil Municipal rappelle qu'il a donné son avis favorable aux demandes des habitants mais cette première version a été retoquée par les différents organismes consultatifs (Scot, DTT, Chambre d'agriculture). Le Conseil Municipal a malgré tout représenté la même version, de nouveau retoquée pour non conformité aux directives officielles. VOIR ANNEXE.
La troisième version, sur laquelle certaines demandes ont été enlevées suite aux avis défavorables (commissaire-enquêteur, DTT), est présentée au vote ce soir.
Après étude de la carte par les conseillers municipaux présents, la révision de la carte communale est soumise au vote.
Pour : 6 (six)
Contre : 3 (trois)
Abstention : 1 (une)
La révision de la carte communale est adoptée à la majorité absolue.
2)
Délibération pour un virement de crédit

Adopté à l'unanimité.

3)
Présentation du projet de construction d'un bâtiment périscolaire à Avressieux

Une réunion a été organisée par la commune d'Avressieux pour présenter le projet de bâtiment périscolaire comprenant une garderie et un restaurant scolaire, ceci dans le cadre du regroupement pédagogique.

En introduction, AGATE a présenté un diaporama sur le cadrage juridique de l'opération et en particulier :

les modalités de portage de la maîtrise d'ouvrage partagée et de financement partagé du projet ;

les possibilités juridiques pour la répartition de la propriété du bâtiment ;

les possibilités juridiques pour le fonctionnement du RPI après la réalisation du projet.

Il ressort de la présentation qu'un certain nombre de points doivent être tranchés entre les communes pour que le projet puisse avancer. Il est convenu entre les élus présents que la maîtrise d'ouvrage de l'opération soit portée par la commune d'Avressieux et d'utiliser la clé de répartition en vigueur au sein du Syndicat des ARS, à savoir :

la moitié prise en charge par la commune siège des investissements,

l'autre moitié répartie entre les 3 communes au prorata de la population totale.

Après discussion, il est convenu de prévoir un financement du projet par les communes de Rochefort et Sainte-Marie-d'Alvey, via des subventions d'investissements à verser au moment de la réalisation des investissements. Les élus présents ne souhaitent pas que le Syndicat des ARS prenne la compétence pour le fonctionnement des écoles et de la cantine. Il est donc convenu de poursuivre le fonctionnement actuel dans un cadre conventionnel pour prévoir les remboursements entre communes.

Un plan de financement est présenté avec les participations des communes.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

Toutefois, concernant l'accord de principe sur sa participation financière, Rochefort sera très vigilant quant à l'évolution du montant des travaux.

4)
Vote d'une subvention pour une classe de découverte
En juillet 2020, la classe de cycle 3 fera une classe de découverte à Meyras, au centre agréé « Les Portes de l'Ardèche » du 15 au 19 juin 2020.

Ce séjour sur le thème du Moyen Age va permettre aux élèves de vivre une expérience culturelle et humaine enrichissante.

Le coût total comprenant transport, logement, activités et repas, est de 9470 euros pour 21 élèves.

La commune de Rochefort vote une participation de 100 (cent) euros par élève de la commune.

5)
Point sur les travaux
Porte de l'église : des devis sont demandés pour la porte d'entrée en bois et pour un sas.

6)
Divers
Jeudi 19 décembre 2019 à 17 h : pot avec les employés municipaux ;
10 janvier 2020 : vœux du maire à 19 heures ;
02 février 2020 : repas des anciens à 12h.

ANNEXES

Motifs des rejets par le commissaire-enquêteur (citation entre guillemets)

« Les parcelles 1656 et 1772, bien que jouxtant chacune une habitation isolée existante, ne sont pas intégrées dans des urbanisations susceptibles d'être considérées comme des hameaux au sens de la Loi Montagne. Rendre constructible ces parcelles reviendrait à créer des hameaux nouveaux ce qui n'est pas conforme aux exigences de la Loi Montagne ».

« La parcelle A 1110 est isolée et ne jouxte aucune parcelle construite, elle n'est donc pas intégrée dans une urbanisation susceptible d'être considérée comme un hameau au sens de la Loi Montagne. Rendre constructible cette parcelle reviendrait à créer un hameau nouveau, ce qui n'est pas conforme aux exigences de la Loi Montagne ».

« Seule la parcelle 112 qui se trouve derrière le cimetière est classée constructible par l'actuelle carte communale. Elle pourrait être maintenue classée constructible si la commune revoyait son zonage sur le Chef-Lieu. Toutefois, sa situation devant de l'église et du cimetière risque de générer un impact paysager préjudiciable pour le village qui a su conserver une certaine homogénéité architecturale. Or la carte communale étant dépourvue de règlement spécifique, il ne sera pas possible de maîtriser la qualité architecturale d'une future construction qui y sera implantée. Ainsi j'émet un avis défavorable de rendre constructible la parcelle 112. Les autres parcelles se trouvent en discontinuité du bâti existant et ne peuvent donc à ce titre être classées constructibles au sens de la Loi Montagne. J'émet un avis défavorable pour les autres parcelles ».

OBJECTIFS DE LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Les objectifs fixés par le projet de révision de la carte communale sont les suivants :

permettre d'encadrer une croissance démographique adaptée au contexte rural de la commune ;

limiter l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines existantes (dents creuses) afin de ne pas détériorer les espaces agricoles et boisés ;

favoriser la densification des enveloppes urbaines existantes ;
protéger le cadre de vie de qualité (paysager, naturel, architectural, etc.) ;

prendre en compte les risques naturels existants et notamment ceux liés aux remontées des nappes phréatiques (hameaux d'Envers, de Grand Marais).

Les objectifs consistent donc à concilier le développement urbain et la valorisation des espaces naturels et paysagers qui participent au cadre de vie communale.

Le projet de révision de la carte communale est soumis aux dispositions d'urbanisme de la Loi Montagne. Trois principes fondamentaux composent la Loi Montagne :

urbanisation en continuité ou hameaux intégrés ;

préservation des espaces remarquables* ;

préservation des zones agricoles.

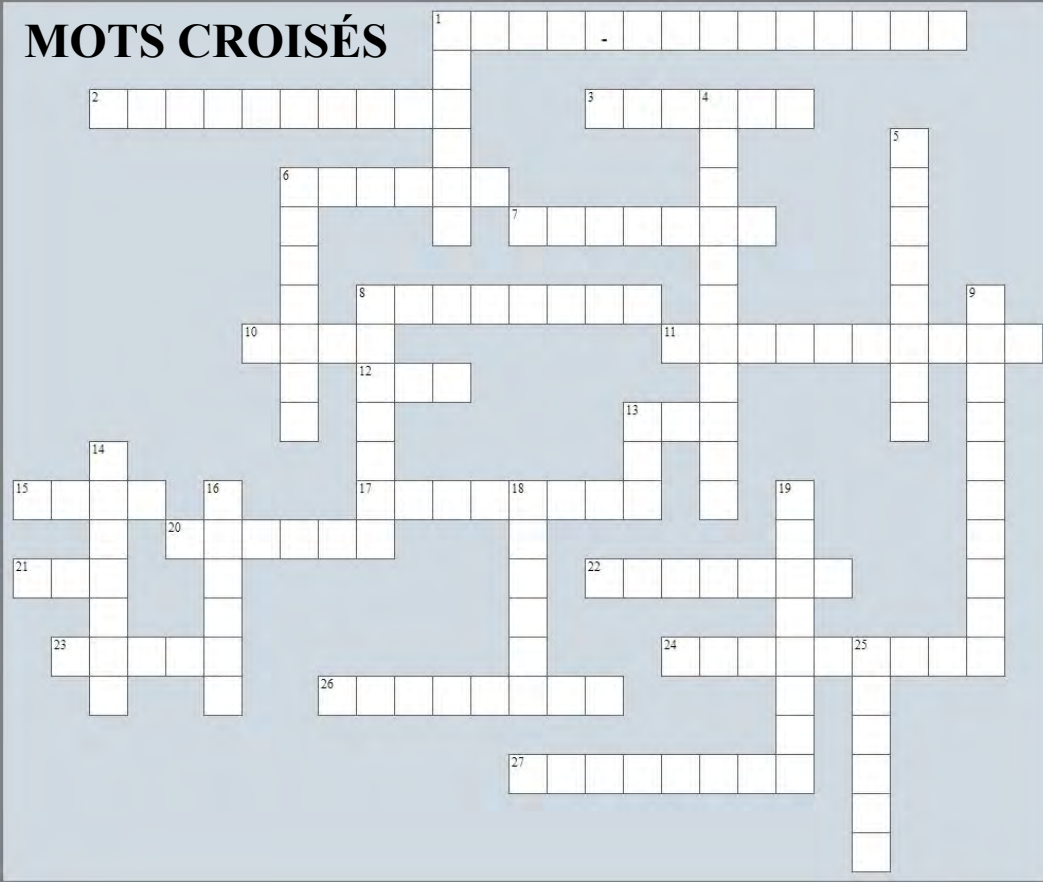
* Ce caractère remarquable « est notamment établi par leur unité et leur cohérence, ou encore par leur richesse particulière en matière de patrimoine ou comme témoins de modes de vie et d'habitat ou d'activités et de traditions industrielles, artisanales, agricoles et forestières » (art. R. 350-1 C. Env).

Rappel : les cartes communales font l'objet d'une approbation donnée distinctivement par le conseil municipal et le préfet, et leur entrée en vigueur est subordonnée à l'approbation préfectorale.

L'approbation donnée par le conseil municipal ne revêt ainsi qu'un caractère préparatoire à la décision du préfet.



MOTS CROISÉS



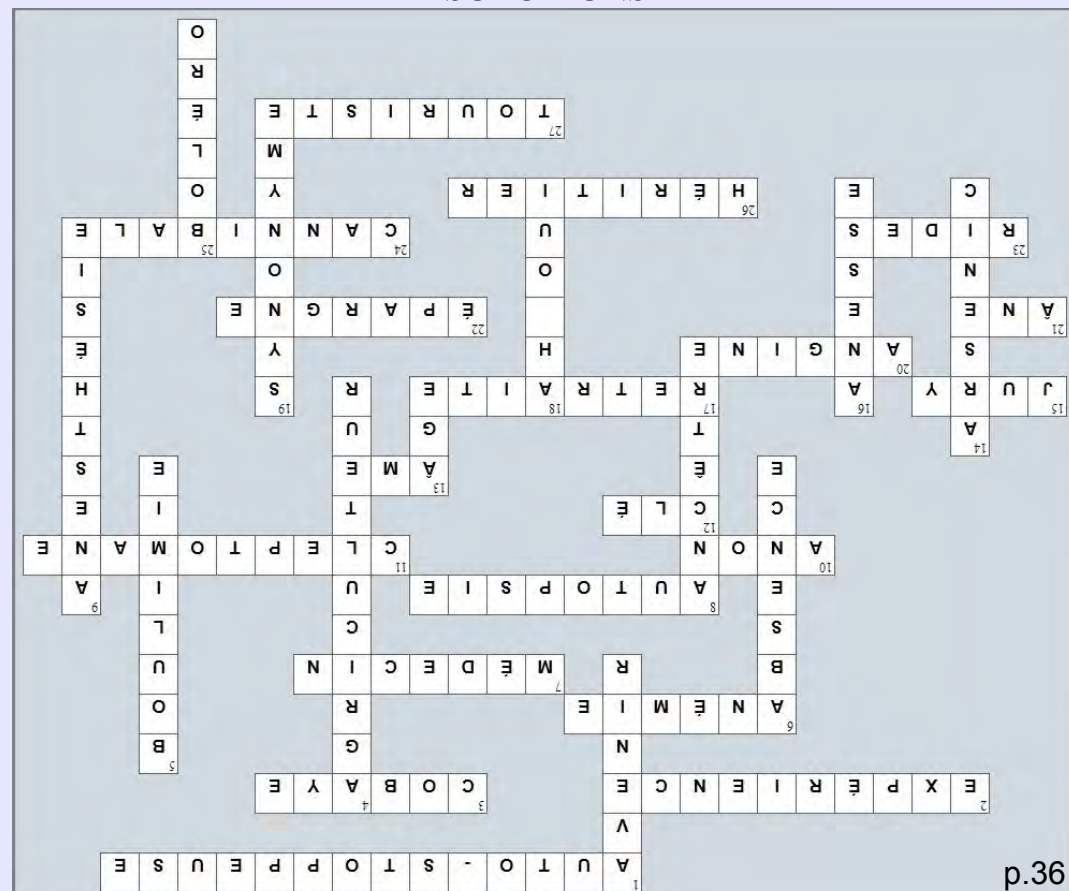
Horizontal

1. Jeune femme généralement jolie et court vêtue qui se trouve sur votre route quand vous êtes avec votre femme.
2. nom dont les hommes baptisent leurs erreurs.
3. Animal d'essais qui devient un animal décès.
6. Zéro pour sang.
7. Chercheur de pouls.
8. Interview posthume.
10. Suite au précédent.
11. Si c'est une femme, elle a vraiment des mains ravissantes.
12. Ne réussit pas sans pêne.
13. on râle avant d'être obligé de la rendre et son départ nous laisse froid!
15. Groupe de douze personnes d'ignorance moyenne, réunies par tirage au sort pour décider qui, de l'accusé ou de la victime, a le meilleur avocat.
17. Après avoir filé droit, voici le temps venu de tourner en rond.
20. Rouge-gorge.
21. Anesse du sexe masculin.
22. Argent que l'on met de côté afin de l'avoir devant soi et d'assurer ainsi ses arrières.
23. offensive sur le front présageant la retraite.
24. Homme qui aime son prochain avec de la sauce.
26. Homme qui vous prend le pouls chaque fois qu'il vous serre la main.
27. Voyageur qui fait des centaines de kms pour se faire photographier devant

Vertical

1. L'avenir , c'est du passé en préparation.
4. Homme qui transpire beaucoup afin de faire de son fils un monsieur qui rougira de lui plus tard.
5. Maux de la faim.
6. Se dit d'une personne ou d'une chose qui ne se trouve pas où l'on voudrait qu'elle soit.
8. Feu arrière.
9. Prélude avant l'ouverture.
13. Contrairement aux fruits, il est moins tendre quand il est mûr.
14. arme adroite pour faire passer l'arme à gauche.
16. Âne du sexe féminin.
18. Contraire du précédent.
19. Mot qu'on écrit pour remplacer celui dont on ne connaît pas l'orthographe.
25. Courte veste espagnole mise en musique par Ravel.

SOLUTIONS



Calendrier à découper
et à coller



Janvier 2020							
n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1			1	2	3	4	5
2	6	7	8	9	10	11	12
3	13	14	15	16	17	18	19
4	20	21	22	23	24	25	26
5	27	28	29	30	31		

Mars 2020							
n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
9							1
10	2	3	4	5	6	7	8
11	9	10	11	12	13	14	15
12	16	17	18	19	20	21	22
13	23	24	25	26	27	28	29
14	30	31					

Mai 2020							
n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
18					1	2	3
19	4	5	6	7	8	9	10
20	11	12	13	14	15	16	17
21	18	19	20	21	22	23	24
22	25	26	27	28	29	30	31

Juin 2020							
n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
23	1	2	3	4	5	6	7
24	8	9	10	11	12	13	14
25	15	16	17	18	19	20	21
26	22	23	24	25	26	27	28
27	29	30					

Juillet 2020							
n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
27			1	2	3	4	5
28	6	7	8	9	10	11	12
29	13	14	15	16	17	18	19
30	20	21	22	23	24	25	26
31	27	28	29	30	31		

Août 2020							
n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
31						1	2
32	3	4	5	6	7	8	9
33	10	11	12	13	14	15	16
34	17	18	19	20	21	22	23
35	24	25	26	27	28	29	30
36	31						

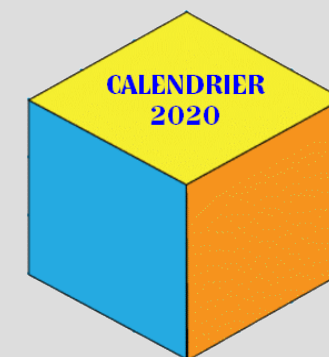
Septembre 2020							
n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
36		1	2	3	4	5	6
37	7	8	9	10	11	12	13
38	14	15	16	17	18	19	20
39	21	22	23	24	25	26	27
40	28	29	30				

Octobre 2020							
n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
40				1	2	3	4
41	5	6	7	8	9	10	11
42	12	13	14	15	16	17	18
43	19	20	21	22	23	24	25
44	26	27	28	29	30	31	

Novembre 2020							
n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
44							1
45	2	3	4	5	6	7	8
46	9	10	11	12	13	14	15
47	16	17	18	19	20	21	22
48	23	24	25	26	27	28	29
49	30						

Décembre 2020							
n°	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
49		1	2	3	4	5	6
50	7	8	9	10	11	12	13
51	14	15	16	17	18	19	20
52	21	22	23	24	25	26	27
53	28	29	30	31			

(partie à plier et à coller)



L'ÉGOMME **(texte de Jean-Claude Hazan)**

Comme vous l'aurez compris, l'égomme est un jeu de mots avec le mot ego et le verbe gommer.

En psychologie, l'ego est la conscience, la représentation que l'on a de nous-mêmes. Issu du latin « ego » qui signifie « je ou moi », c'est le fondement de notre personnalité.

En revanche, en spiritualité, l'ego est perçu comme une fausse représentation de soi-même, construite sur un ensemble de souvenirs, de peurs, de fausses-croyances.

Cette personnalité erronée fait alors écran à la vraie nature de notre individu et constitue une entrave qui nous empêche d'atteindre une certaine forme de vérité et de profondeur. Et on finit par se fermer à notre vrai moi.

C'est sous cet angle que j'ai décidé de tracer cette planche, la fausse représentation de nous-même au travers de l'ego.

L'égomme ou les deux miroirs :

Premier miroir :

Ce n'est pas toujours devant soi qu'on rencontre des ennemis ; les plus à craindre se trouvent souvent derrière soi. Je vous propose différentes façons que l'ego utilise pour se manifester.

1. Il a tort et j'ai raison

L'ego vit dans la peur. Il a besoin de se montrer supérieur aux autres et de faire valoir son point de vue haut et fort. A ses yeux, il détient la vérité absolue et ne veut pas se faire remettre en question. Il aime avoir raison, gagner sur les autres et leur faire croire qu'ils sont dans l'erreur. Tout cela dans le but de s'élever au-dessus des autres, pour remonter son estime personnelle.

2. Je suis meilleur que lui

L'ego est en compétition contre les autres. Il veut prouver à tous qu'il est le meilleur, le plus fort, le plus courageux, le plus beau, etc.

Alors que nous ne sommes ni supérieur ni inférieur à quiconque.

3. Je ne suis qu'une pauvre victime

Pour l'ego l'Univers entier est contre lui. Il se sent constamment attaqué, insulté, ignoré et tous les prétextes sont bons pour justifier son besoin de se plaindre de son sort. Il aime attirer l'attention de cette façon. Je n'ai pas de chance, pourquoi cela m'arrive-t-il, je n'ai rien fait pour mériter un tel traitement. Voilà ce qu'il aime se répéter. S'il acceptait que rien n'arrive par hasard, il n'aurait plus aucune raison d'agir ainsi.

4. Je ne suis pas à la hauteur

L'ego nous fait sans cesse douter de nos capacités et nous empêche d'agir !

Chacun de nous est unique avec une multitude de capacités, alors comment pourrions-nous ne pas être à la hauteur ? L'ego croit que nous devons nous cacher et aime nous faire croire que nous ne sommes pas assez bon. Nous n'avons pas à prouver quoi que ce soit, simplement à être nous-même au naturel sans artifice.

5. Je n'aime pas cette personne

L'ego juge, classe, étiquette absolument tout ce qui se trouve : les personnes, les événements, les situations.

Je n'aime pas cette personne, cela n'aurait pas dû se traduire ainsi, cet événement est arrivé au mauvais moment, ce type a très mal agi, à sa place je n'aurais pas fait les choses de cette manière. Toutes ces remarques sont gérées par l'ego qui n'accepte pas que tout ait sa raison d'être. Si nous n'aimons pas une personne, c'est peut-être simplement parce qu'elle nous démontre un aspect de nous que nous n'acceptons pas. Si nous crayons qu'un événement est malencontreux, demandons-nous simplement

qu'elle est la leçon à en tirer. Laissons les jugements de côté, car cela n'est qu'une ruse de notre ego pour nous remonter par rapport aux autres.

6. Je n'y arriverai jamais

Lorsque qu'une telle pensée nous traverse l'esprit, c'est parce que notre ego aime nous faire croire que nous n'avons pas en nous le potentiel nécessaire. Puisqu'il a peur, il préfère que nous n'essayions pas. De cette manière, nous ne risquons pas d'échouer. L'ego déteste l'échec, alors il préfère nous décourager. Pourtant, un potentiel énorme sommeille en chacun de nous. Toutes les ressources dont nous avons besoin sont déjà là, nous n'avons qu'à aller puiser dans notre Être intérieur.

7. La vie est un combat

L'ego passe son temps à se battre; il se bat pour survivre. Il croit que la vie est dure, que nous devons nous battre pour mériter notre place en ce monde. A ses yeux, rien n'arrive facilement et tout est une question d'efforts et de bataille à gagner. Il vit selon la loi du plus fort. Je vais leur prouver que je suis capable, que je suis plus fort que lui. Il n'accepte pas le fait que nous attirons à nous les choses naturellement, lorsque nous nous connectons à notre véritable nature. Et que nous n'avons pas forcément à nous battre car nous n'avons pas d'ennemis à part nous-même.

8. Je suis seul au monde

L'ego se sent isolé, seul, apeuré, abandonné et coupé du reste du monde. Il ne voit pas le lien qui unit le tout. Alors, il ne croit pas que les autres puissent vouloir l'aider et il sent qu'il doit tout faire par lui-même. Pourtant, c'est dans un esprit de solidarité et de coopération que nous nous épanouissons. Nous sommes ici pour nous entraider et pour partager.

9. J'en connais plus que L'autre

L'ego se dévoile sous un air supérieur. Il est vantard et aime se mettre en avant. J'ai plus d'éducation,

plus de connaissances et plus de sagesse que les autres. La vie est un long chemin d'apprentissage et de retour vers Soi. Cela ne sert à rien de croire que nous en connaissons plus que les autres. Chacun évolue à son propre rythme et il n'y a pas de comparaison à faire. Ce qui est important, c'est d'évoluer en toute conscience et de garder l'esprit ouvert à d'autres sources de connaissances.

10. Je dois me prendre au sérieux

L'ego aime se donner de l'importance et se remonter aux yeux des autres.

Il aime se prendre très au sérieux.

Sa phrase préférée est « La vie n'est pas une partie de plaisir.

Il ne se donne pas le droit de rire, de s'amuser et de retrouver son enfant intérieur.

Selon lui, nous ne sommes pas ici pour profiter de joies et des plaisirs simples, bien au contraire. Nous devons travailler fort, se donner un air strict et autoritaire et être pris au sérieux. Pourtant, il est si libérateur de se moquer de soi et de vivre plus légèrement, sans jouer de rôle.

11. C'est dommage ce qu'il t'arrive

L'ego est ravi du problème des autres, cela lui permet de se sentir mieux.

Il peut même aller jusqu'à donner de mauvais conseils pour enfoncer l'autre dans sa situation:

« Tu devrais démissionner »

« Vous feriez mieux de vous séparer »

Cela renforce la vision de son propre état par rapport à l'autre, et ça le rassure.

Le deuxième miroir

Je dois donc utiliser le VITRIOL du cabinet de réflexion, le fil à plomb, le maillet et le ciseau afin de descendre au plus profond de moi, et gommer les scories de l'ego sur ma pierre brute afin d'avancer.

Mais est que cela suffit ?

Comment mesurer l'avancer que je fais sur mon ego ?

Il y a quelques années j'ai dû faire un bilan de compétences. Afin de le réaliser je devais transmettre des questionnaires à des proches pour avoir un retour sur ma personnalité (les points forts et les points faibles).

J'ai été très surpris par le retour que me renvoyaient mes amis.

L'image qu'ils m'ont retournée ne correspondait pas à celle que je pensais émettre et qui était censée représenter ma vraie personnalité.

J'ai pu mesurer ainsi l'écart qu'il y avait entre ce que je pensais être et ce que j'étais vraiment par le regard de l'autre.

« Êtes-vous franc-maçon ? »

« Mes frères me reconnaissent comme tel. »

Ce n'est pas moi qui me constitue, c'est le regard de l'autre qui me pause.

Je dois donc utiliser la verticale du Zénith au Nadir mais aussi du Nadir au Zénith afin d'avancer dans ma quête.

Pour conclure :

L'ego tente par tous les moyens de se protéger et de se renforcer, repoussant tout ce qui le menace et attirant tout ce qui le nourrit.

Nous pourrions penser qu'en renforçant l'ego, nous pouvons atteindre le bonheur. Mais en fait, l'ego ne peut procurer qu'une confiance artificielle, construite sur le pouvoir, le succès, la beauté, la force physiques, l'opinion d'autrui, bref, sur tout ce qui constitue notre image.

L'image que l'on a de nous-même, que renvoie le miroir déformant de l'ego est un frein à notre perfectionnement.

Nous devons vaincre le superficiel et le paraître en descendant au plus profond de nous-même afin de découvrir notre vrai moi.

Je dois mettre en accord mon ego et mon moi véritable Je dois cultiver le verbe « Être » plutôt que le verbe « Avoir ».

Les outils du premier degré sont là pour aider à tailler sa pierre brute.

La confiance en soi qui ne repose pas sur l'ego est une liberté qui n'est pas soumise aux contraintes des influences extérieures.

Cette force intérieure qui tend à diminuer l'importance de soi, s'accompagne d'une ouverture à l'autre. Ainsi, construire son être intérieur ne laisse pas de place à l'égoïsme, car c'est avec les autres que nous grandissons.

La franc-maçonnerie m'invite à la recherche du moi véritable, en rapprochant mon ego de ce véritable moi.

La réflexion, la méditation et l'introspection sont des leviers de ma quête maçonnique.

Connais toi toi-même et deviens ce que tu es.



Jean-Claude HAZAN

Le don de sang : indispensable à la vie

Nous avons besoin de vous :
En 1h, sauvez 3 vies !

Acte citoyen et généreux, le don de sang est avant tout une expérience riche et forte qui place les donneurs et les receveurs au cœur d'une dynamique de partage.

Vivez votre expérience du don sereinement !

Que vous soyez nouveau donneur, donneur régulier ou occasionnel... L'idée de LA piqûre n'est jamais très agréable. Soyez rassuré(e) ! Les équipes de l'EFS et les bénévoles de votre association locale vous accompagnent et vous rassurent tout au long du don.

1. Accueil et inscription (pièce d'identité en cas de 1er don)

2. Entretien préalable au don par une personne habilitée

3. Prélèvement (environ 10 min et 450 ml)

4. Collation, moment convivial de repos.

Un donneur averti en vaut deux !

Être muni d'une pièce d'identité (en cas de 1er don)

Avoir entre 18 et 70 ans

Être reconnu apte lors de l'entretien pré-don

Peser plus de 50 kg

Avoir mangé et bien s'hydrater.

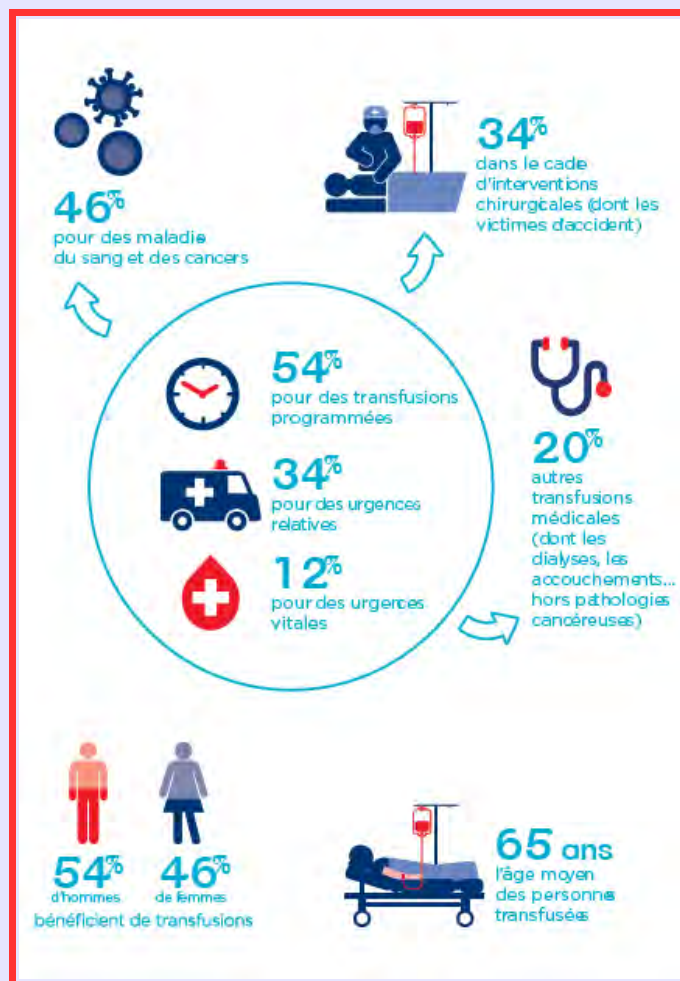
Votre don est précieux, mais pourquoi ?

Les vacances scolaires, les épidémies saisonnières... et bien d'autres événements ont des conséquences directes sur le nombre de dons.

Aujourd'hui, il n'existe pas de produit capable de se substituer au sang humain et les produits sanguins ont une durée de vie très courte. Votre don est indispensable pour 1 million de malades.

N'attendez plus, dans un quotidien très rythmé, trouver quelques minutes pour donner !

Pour plus d'informations : www.dondesang.efs.sante.fr



	DONNEUR			
	O	AB	B	A
A	✓	✗	✗	✓
B	✓	✗	✓	✗
AB	✓	✓	✓	✓
O	✓	✗	✗	✗



Les accueils et services permanents !

Tous les lundis :

Art Thérapie de 14h à 15h 30 (voir les conditions)

Tous les mardis :

- Accueil « Bavard Café » de 9h à 11h 30 (ouvert à tous)

- Permanences Point Relais CAF de 14 à 18h

- Aide administrative de 14h à 18h

Mise à dispositions de postes informatique pour effectuer vos démarches administratives

Tous les mercredis :

- Ateliers d'initiation informatique de 9h 30 à 11h 30

Tous les jeudis :

Distribution alimentaire de 13h 30 à 16h 30

(Accès sur prescription d'une assistante sociale)

Ateliers peinture de 14h à 16h

- Ouverture de la Boutique de Vêtements :

Mardi et Mercredi de 9h à 12h, Jeudi de 13h 30 à 16h 30.

Pour tous renseignements, contacter les animatrices,
Edith et Aleksandra au 04 76 31 68 60 ou par mail parisolidarite@gmail.com

Planning de chaque mois à retrouver sur parisolidarite.fr

PARISolidarité – 50 A route du stade – 73240 St Genix Les Villages



Numéros utiles

URGENCE QUI APPELER ?



La Poste (place des Tilleuls) Téléphone : 04 76 31 63 39 ou 36-11

Urgence Electricité : 09 72 67 50 73

Urgence Gaz : 0 800 47 33 33

Syndicat des Eaux du Thiers : 04 79 36 02 18 ou 06 83 40 74 43

Assainissement S.I.E.GA : 04 76 37 21 18

TDL (voirie départementale) place Carouge à Pont-de-Beauvoisin Savoie

04 76 32 90 46

Centre antipoison :

01 40 05 48 48

Sida info service :

0 800 840 800

Cancer info service :

0 810 810 821

Maladies rares info

services : 0 810 631 920

Fil santé jeunes : 32 24

Écoute sexualité

contraception :

0 800 803 803 (n° vert)

Info IVG :

01 47 00 18 66

Drogues info service :

0 800 231 313

Écoute cannabis :

0 811 912 020

Écoute alcool :

0 811 913 030

Tabac info service :

0 825 309 310

Le tri

Que faire de vos emballages, papiers, piles, médicaments, pots de peinture, jouets ou textiles ?

Vous avez un doute sur leur consigne de tri ?

Une application gratuite pour smartphone permet de vous faciliter le tri au quotidien.

Après l'avoir installée (en quelques secondes) il vous suffit d'autoriser la géolocalisation et de rechercher le nom de l'emballage ou de l'objet (par exemple : « paquet céréales », « yaourt »,...) pour connaître sa consigne de tri précise (c'est-à-dire la bonne consigne À TRIER / À JETER et la bonne couleur du bac).

Sur chaque fiche consigne, vous trouverez des informations complémentaires (par exemple qu'il n'est pas besoin de laver les emballages avant de les trier).

Et si vous ne savez pas où déposer vos emballages en verre, plastique, métal, papiers et cartons, vous allez dans l'espace « Mon Quartier » dans lequel l'application cartographie les points de tri en France (mise à jour progressive, avec plus de 60 000 points de tri déjà cartographiés en décembre 2019).

L'application

LE GUIDE DU TRI

est disponible sur Google Play, sur App Store, et sur Windows Phone.



(icône de l'application)



Sapeur-pompier volontaire, un engagement citoyen

Chaque année, les sapeurs-pompiers de St Genix sur Guiers réalisent près de 530 interventions pour porter secours aux personnes, aux biens ou à l'environnement.

Pour assurer ces missions, le centre de secours, sous les ordres du Capitaine Karine SALAVIN, compte aujourd'hui 31 sapeurs-pompiers volontaires qui se forment et se relaient pour être prêts à intervenir 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Saisonniers, commerçants, employés, artisans, étudiants... ce sont des hommes ou des femmes « presque ordinaires » qui, en parallèle de leur profession,



tout en tenant compte de leur vie familiale, ont choisi de s'investir dans un engagement au service de la communauté et d'être disponibles pour porter secours à leurs concitoyens.

Pour assurer leurs missions, les sapeurs-pompiers suivent dès leur recrutement une formation initiale totalisant 4 semaines puis des formations continues ou de perfectionnement tout au long de leur carrière afin d'assurer tous les types de missions incombant aux services d'incendie et de secours.

Vous êtes dynamique, sportif, vous aimez l'action... venez rejoindre la grande famille des pompiers de France, qui compte aujourd'hui plus de 200 000 sapeurs-pompiers volontaires.

Pour cela, il faut être âgé d'au moins 17 ans, remplir les conditions d'aptitude sportive et médicale, jouir de ses droits civiques.

De nombreuses dispositions officielles existent aujourd'hui pour faciliter la compatibilité entre activité professionnelle et volontariat sapeur-pompier.

Renseignez-vous auprès du Centre de secours de St Genix sur Guiers en prenant rendez-vous avec le chef de centre par mail : ksalavin@sdis73.fr ou son adjoint l'Adjudant-chef Christophe DAVID : cdavid@sdis73.fr

Annonces
Bulletin Rochefort
numéro 35
Janvier 2020

UN GRAND MERCI AUX ANNONCEURS
pour leur soutien !

VENTES - RÉPARATIONS
GREEN
motoculture

Guillaume GEORGE
URICE - 73240 ROCHEFORT - Tél : 04 76 37 05 03

GAVEND
T.P.

TP, Carrière, Transport
Travaux ferroviaires

Gavend Anthony 06 23 17 72 62
580 route de Sainte Marie d'Alvey
73240 ROCHEFORT
gavendtp.topo@orange.fr

Carrière à Marcieux
entre Yenne et Novaisaise 73470

tél : 04 76 37 00 38
fax : 04 76 37 36 19
gavend.tp@wanadoo.fr

GUINET
MAÇONNERIE

NEUF - RÉNOVATION

Romain Guinet
06 32 17 53 14
rom.guinet@yahoo.fr
73240 ROCHEFORT

HYPER **U**
Pont de Beauvoisin
Commerçants
autrement

CARRE
un nom, quatre univers

Chauffage bois & granules
Chauffage électrique
Energies renouvelables
Luminaires - Cadeaux
Arts de la table - Culinaires
Déco - Senteurs

Electroménager
Télé - Antenne - Son
Multimédia - Téléphonie
Services techniques
Installation - Maintenance - SAV
Electricité

2000m²
sur
2 étages

La Baronnie - PONT DE BEAUVOISIN (73)
04 76 37 03 50 - accueil@carre-f.com

Christophe BERLAND

TERRASSEMENT
ENROCHEMENT
DÉMOLITION
ASSAINISSEMENT

06.13.71.52.66

christopheberland73@yahoo.fr
3015, route du Cellier Saint Genix Sur Guiers - siret 49328326100011

EIFFAGE
ROUTE Cente-Est
2 Rue Centrale, 73420 Voglans
Téléphone : 04 79 52 08 00

